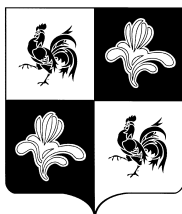


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



30 octobre 2015

SESSION ORDINAIRE 2015-2016

PROGRAMME JUSTIFICATIF

**du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2016**

RECETTES

Le justificatif des recettes est détaillé dans l'exposé général.

DEPENSES

DIVISION 10 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE

Objectif du programme :

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations, les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration lié à l'exercice des compétences réglementaires.

BUDGET 2016 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Crédits	initial 2015	Initial 2016
Division 10 ADMINISTRATION										
Prog. 0 : REMUNERATION										
Prov pour la gestion des risques (en matière de personnel)	10	0	0	01.01	10 000 00 16	01.01	4	ce	0	247
								cl	0	247
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	1103,	10 000 00 00	11.10	3	ce	2.754	2.840
								cl	2.754	2.840
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	1104,	10 000 00 01	11.10	3	ce	489	453
								cl	489	453
Frais liés au personnel	10	0	0	1105,	10 000 00 02	11.11	1	ce	117	119
								cl	117	119
Charges et provisions de pensionsdes agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	1106,	10 000 00 03	11.20	4	ce	1.549	1.577
								cl	1.549	1.577
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	1130,	10 000 00 04	11.20	1	ce	89	93
								cl	89	93
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	1201,	10 000 00 05	12.11	1	ce	4	4
								cl	4	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	1202,	10 000 00 06	12.11	1	ce	70	47
								cl	70	47
Frais de formation du personnel	10	0	0	1203,	10 000 00 07	12.11		ce	16	16
								cl	16	16
Fais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	1204,	10 000 00 08	12.11	1	ce	12	12
								cl	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	1211,	10 000 00 09	12.11	1	ce	313	313
								cl	313	313
Frais de location (loyers)	10	0	0	1212,	10 000 00 10	12.12	1	ce	218	222
								cl	218	222
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	1213,	10 000 00 11	12.13	1	ce	20	20
								cl	20	20
Dotation au Service Social	10	0	0	3301,	10 000 00 12	33.00	1	ce	93	101
								cl	93	101
Depenses patrimoniales	10	0	0	7401,	10 000 00 13	74.22	1	ce	9	9
								cl	9	9
Achat de materiel informatique et bureautique	10	0	0	7402,	10 000 00 14	74.22	1	ce	5	5
								cl	5	5
Totaux pour le programme 0								ce	5.758	6.078
								cl	5.758	6.078

Commentaires par allocation de base***A.B. 01.01 – Provision pour la gestion des risques en matière de personnel***

Crédit proposé : CE 247.000 €
CL 247.000 €

Le montant est destiné à couvrir des dépenses exceptionnelles relatives à la gestion du personnel au sens large qui étaient jusqu'ici budgétées dans les diverses allocations de base concernées, ces dépenses étant incertaines quant à leur survenance (litige individuel ou collectif, mesure nouvelle, engagement non prévu dans le plan de recrutement, etc.), quant à leur montant (poids des anciennetés, négociation en cours au moment du budget, questions de trésorerie, frais de gestion exceptionnels, etc.), ou les deux.

Le passage à une politique planifiée en matière de remplacement et de recrutement permet de globaliser l'ensemble de ces risques en une provision unique afin d'en optimiser la gestion. La constitution de cette provision implique donc que ce montant ne se trouve plus dans les AB respectives, ce qui améliorera la possibilité de suivre celles-ci et leur taux de consommation, les risques devant évidemment continuer à être couverts par ailleurs. La provision est logiquement répartie entre les divers programmes concernés.

A.B. 11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : CE 2.840.000 €
CL 2.840.000

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la Commission communautaire française relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française tels que modifiés.

Le montant prévoit une partie de l'application de l'accord sectoriel 13/14 dont le maintien des crédits de la prime exceptionnelle telle que réaffectée aux accords.

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : CE 453.000 €
CL 453.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française tel que modifié. Le montant prévoit l'indexation des salaires à la date fixée par le bureau du plan, une partie de l'application de l'accord sectoriel 13/14 et le maintien des crédits pour une prime à la vie chère.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : CE 119.000 €
CL 119.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

- cotisation pour tutelle médicale,
- cotisation pour prime syndicale,
- chèques-repas (7 € depuis 2011),
- abonnements STIB (confection de la carte MOBIB et remboursement des duplicatas en cas de vol),
- abonnements SNCB selon l'arrêté pris par le Collège qui fixe l'intervention à 60 %,
- frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau.

A.B. 11.06 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : CE 1.577.000 €
CL 1.577.000 €

Le crédit comprend la prime d'assurance-pensions annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et l'A.B. 21.00.11.08 du budget décentral.

A.B. 11.30 – Pension pour cause d'invalidité physique

Crédit proposé : CE 93.000 €
CL 93.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions payées, hors interventions d'Ethias, en faveur d'agents de l'ancienne Commission française de la Culture admis à la retraite pour cause d'invalidité. Il est destiné également à couvrir les dépenses de pensions des anciens agents de la CFC qui ne sont pas couverts par l'assurance-pension. Quatre personnes sont concernées.

A.B. 12.01 – Dépenses liées aux frais de parcours

Crédit proposé : CE 4.000 €
CL 4.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté modificatif du 7 février 2003 du Collège de la Commission communautaire française portant réglementation en matière de frais de parcours.

A.B. 12.02 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : CE 47.000 €
CL 47.000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services ou découlant de ces marchés (Ethias, ADEHIS, Pricewaterhouse Coopers, E & Y Consulting ...).

A.B. 12.03 – Frais de formation et d'information du personnel

Crédit proposé : CE 16.000 €
CL 16.000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formation et d'information du personnel et d'accueillir les agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et poursuivre la formation des agents chargés d'évaluer les stagiaires.

Il devra en outre permettre de soutenir la mise en œuvre du plan de modernisation de l'administration et notamment l'application du règlement de travail, et les prémisses d'une évaluation des agents.

A.B. 12.04 – Frais liés à l'informatisation de l'administration

Crédit proposé : CE 12.000 €
CL 12.000 €

Ce crédit est destiné aux factures et prestations liées à l'acquisition et à la réparation des petits matériels informatiques ainsi qu'à l'accompagnement de la mise en place de licences.

A.B. 12.11 – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : CE 313.000 €
CL 313.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement de l'administration. Ce sont notamment des frais de fourniture d'énergie, de timbrage, de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien de véhicules ainsi que les précomptes immobiliers.

A.B. 12.12 – Frais de location (loyers)

Crédit proposé : CE 222.000 €
CL 222.000 €

Cette allocation couvre les frais des différents loyers et du chauffage payés pour les bâtiments occupés par la Commission communautaire française, à savoir la Place des Martyrs (Théâtre – Sontag), la rue de la Poste (action sociale féminine et Notre foyer), l'ABCD rue du Viaduc, la rue Royale (SCA DVB et l'ISPB située à Ixelles dans les locaux de l'Institut Jacquemotte).

A.B. 12.13 – Frais de location (photocopieurs)

Crédit proposé : CE 20.000 €
CL 20.000 €

Ce crédit est destiné à la location et la maintenance des photocopieurs ainsi qu'au leasing de la voiture de direction.

A.B. 33.01 – Dotation au service social

Crédit proposé : CE 101.000 €
CL 101.000 €

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : CE 9.000 €
CL 9.000 €

A.B. 74.02 – Achats de matériel informatique et bureautique

Crédit proposé : CE 5.000 €
CL 5.000 €

DIVISION 11 – CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 1 – CULTURE

ACTIVITE 1 – POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL

BUDGET 2016 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Crédits	initial 2015	Initial 2016
Division 11 JEUNESSE,SPORTS,EDUCATION PERMANENTE,AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT										
Prog. 1 : CULTURE										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL										
Support de la politique culturelle en général - Prestations de tiers, frais de réunion....	11	1	1	12.01	11 001 01 14	12.11	3	ce	4	4
								cl	4	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	1202	11 001 01 00	12.11	3	ce	38	38
								cl	38	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	3301	11 001 01 02	33.00	3	ce	425	550
								cl	425	400
Soutien à la création de maison locales des cultures	11	1	1	33.02	11 001 01 13	33.00	3	ce	50	100
								cl	50	100
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	3303	11 001 01 03	33.00	3	ce	116	166
								cl	116	141
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	3304	11 001 01 04	33.00	3	ce	253	313
								cl	253	313
Support de la politique culturelle en général- Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel	11	1	1	3306	11 001 01 06	33.00	3	ce	500	785
								cl	500	740
Subvention aux CC dans le cadre de l'organisation des fêtes du 27/09	11	1	1	3308	11 001 01 17	33.00	3	ce	0	60
								cl	0	60
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	3321	11 001 01 07	21.10	1	ce	8	6
								cl	8	6
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	4301	11 001 01 08	43.20	3	ce	82	82
								cl	82	82
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	4320	11 001 01 09	43.20	3	ce	258	223
								cl	258	223
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	4321	11 001 01 10	43.20	3	ce	30	39
								cl	30	34
Support de la politique culturelle en général-tft en capital (invest)	11	1	1	52.10	11 001 01 15	52.11	3	ce	50	50
								cl	50	50
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	5321	11 001 01 11	91.10	1	ce	27	27
								cl	27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	6135	11 001 01 12	61.31	1	ce	420	420
								cl	420	210
Totaux pour l'activité 1								ce	2.261	2.863
								cl	2.261	2.426

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Support de la politique culturelle générale : prestations de tiers, frais de réunion,...

Crédit proposé : CE 4 000 € /CL 2 000 €

Cette AB est destinée à supporter les dépenses liés aux réunions et jurys, ainsi qu'aux prestations de tiers, (dont jetons de présence hors règlements théâtre).

A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : CE 38 000 € / CL 38 000 €

Ce crédit est destiné aux dépenses liées à l'organisation du projet dénommé « La Guinguette a rouvert ses volets ». Depuis plusieurs années, cette animation socioculturelle, organisée en faveur des maisons de repos des CPAS de la Région bruxelloise, comprend deux spectacles, d'ouverture et de clôture, présentés au Centre Culturel d'Uccle, 76 animations présentées dans les 26 établissements partenaires du projet ainsi que l'impression d'un dépliant.

A.B. 12.03 – Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination du plan culturel

> à supprimer

A.B. 33.01 – Subventions aux associations (secteur privé)

Crédit proposé : CE 550 000 € / CL 400 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions dans le cadre de la politique culturelle en général. Cet article couvre des subventions aux associations actives dans le domaine culturel en général et dans la diffusion culturelle de proximité. Il est consacré, notamment, à l'octroi de subventions aux centres culturels non reconnus en vue de leur permettre d'accéder à une reconnaissance éventuelle par la Fédération Wallonie Bruxelles.

L'AB inclut le soutien à certaines projets emblématiques, tels que le Festival Supermouche, le soutien au Musée Juif de Belgique, ou encore l'exposition Cool Art Café du Festival Couleur Café, du Festival Couleur Café.

Les moyens supplémentaires en comparaison à 2015 sont destinés à soutenir la diffusion de nouveaux projets culturels d'envergure régionale tels que la célébration du 800ème anniversaire de la commune de Saint-Gilles ou encore à pérenniser des décisions prises en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre du plan culture à savoir les moyens accordés au Guichet des Arts, à l'asbl Az-Za for Belgium et au réseau des Arts

A.B. 33.02 – Soutien aux Maisons locales des Cultures (secteur privé)

Crédit proposé : CE100 000 € / CL 100 000 €

Cette AB est destinée au soutien l'asbl « les nouveaux disparus » en tant que maisons des cultures itinérantes et la maison des cultures de Forest (Brass)

A.B. 33.03 – Subventions en faveur des arts du cirque

Crédit proposé : CE166 000 € / CL 141 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux organismes et associations qui assurent la promotion, la diffusion, l'animation ou qui organisent des activités en faveur des Arts du Cirque.

Une enveloppe nouvelle de 50.000 € vient s'ajouter aux 116.000 € initialement prévus pour le soutien aux opérateurs circassiens bruxellois.

A.B. 33.04 – Subvention à l'ASBL CFC Editions

Crédit proposé : CE 313 000 € / CL 313 000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais de fonctionnement, des frais de loyer et des charges locatives (y compris les précomptes immobiliers) ainsi que des activités de l'ASBL CFC-Editions – Quartiers Latins, en application de la convention d'occupation établie avec la Commission communautaire française.

Celui-ci est augmentée de 60 000 € en 2016 afin de couvrir les frais liés à l'engagement d'une personne supplémentaire pour le volet « Édition ».

A.B. 33.05 – Promouvoir les Cultures à Molenbeek-PCM ASBL (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)

Cette opération est désormais clôturée > A.B. à supprimer

A.B. 33.06 – Support de la politique culturelle en général – Subvention dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel

Crédit proposé : CE 785 000 € / CL 740 000 €

Ce crédit permet la poursuite de la mise en œuvre du Plan Culturel pour Bruxelles en 2016

A.B. 33.07 – Subventions aux Centres culturels en vue de l'organisation des fêtes du 27 septembre

Crédit proposé : CE 60 000 € / CL 60 000 €

Une nouvelle AB est créée pour y faire figurer, à l'instar de l'A.B. 43.21 pour les communes, les dépenses des Centres culturels en vue d'organiser les fêtes du 27 septembre. Au budget 2015 sont concernés 12 Centres culturels avec un montant de 4 955 € chacun, soit un montant porté à 60 000 €.

A.B. 33.21 – Infrastructures culturelles : subventions pour intérêts

Crédit proposé : CE 6 000 € / CL 6 000 €

Ce crédit – en diminution constante – est destiné à couvrir les charges d'intérêts liés à l'emprunt contracté par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

A.B. 43.01 – Subventions aux associations (secteur Public)

Crédit proposé : CE 82 000 € / CL 82 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses dans le domaine culturel au profit d'associations relevant du secteur public, tel le Théâtre de la Monnaie (secteur éducatif – chœur d'enfants).

A.B. 43.20 – Soutien aux maisons locales des cultures

Crédit proposé : CE 223 000 € / CL 223 000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les activités culturelles et artistiques des maisons locales des cultures qui contribuent à développer les ressources créatrices des habitants de la Région bruxelloise. Cela concerne un montant de 173.000 € pour la maison des cultures de Molenbeek et 50.000 € pour la maison des cultures de Saint-Gilles.

A.B. 43.21 – Subventions pour la Fête de la Fédération Wallonie Bruxelles (secteur public)

Crédit proposé : CE 39 000 € / CL 34 000 €

Ce crédit est destiné aux subventions liées aux manifestations culturelles et socioculturelles dans le cadre du 27 septembre. Les crédits sont majorés de 9 000 € afin de pouvoir subventionner des communes supplémentaires.

A.B. 52.10 – Support de la politique culturelle générale/ transfert en capital-investissement

Crédit proposé : CE 50 000 € / CL 50 000 €

Cette AB permet d'intervenir dans les premiers investissements en matériel pour les asbl nouvellement constituées

A.B. 53.21 – Infrastructures culturelles – subventions pour amortissements

Crédit proposé : CE 27 000 € / CL 27 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'amortissement liés à l'emprunt contracté par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

A.B. 61.35 – Dotations au SGS Bâtiments

Crédit proposé : CE 420 000 € / CL 210 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir principalement les travaux d'aménagement et de rénovation du Théâtre de la Place des Martyrs, de la Maison de la Francité, du Musée du Jouet et de l'ABCD.

Le montant a été adapté sur la base des liquidations attendues.

ACTIVITE 2 – DANSE-MUSIQUE – THEATRE-CONTE

BUDGET 2016 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Crédits	initial 2015	Initial 2016
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements,séjours,...)des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	1201,	11 001 02 00	12.11	3	ce	3	3
								cl	3	2
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	1202,	11 001 02 01	12.11	3	ce	7	7
								cl	7	7
Subventions aux associations	11	1	2	3301,	11 001 02 02	33.00	3	ce	1449	1.350
								cl	1449	1.350
Subventions aux associations actives en matiere de theatre pour le jeune public	11	1	2	3302,	11 001 02 03	33.00	3	ce	171	171
								cl	171	171
Subvention règlements théâtre	11	1	2	3303,	11 001 02 04	33.00	3	ce	0	150
								cl	0	150
Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS	11	1	2	3304,	11 001 02 05	33.00	3	ce	0	150
								cl	0	125
Soutien aux cafés théâtre (appel à projet)	11	1	2	3305,	11 001 02 06	33.00	3	ce	0	150
								cl	0	125
Totaux pour l'activité 2								ce	1.630	1.981
								cl	1.630	1.930

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : CE 3 000 € / CL 2 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence dans le cadre des règlements de théâtre et de danse.

A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : CE 7 000 € / CL 7 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de promotion, de diffusion et de publication dans les secteurs de la danse, de la musique et du théâtre.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : CE 1 350 000 € / CL 1 350 000 €

Ce crédit permet de soutenir notamment un réseau de neuf associations au titre de scènes chorégraphiques en Région bruxelloise ainsi que la promotion de ce réseau; de subventionner le Théâtre des Martyrs, le Centre international de formation aux arts de la scène (CIFAS), la Biennale de la chanson française et de poursuivre l'opération « Rallye Chantons français ». Il permet enfin le soutien aux circuits de promotion de nouveaux talents et de la jeune création dans les petites infrastructures d'accueil, telles que les cafés – théâtres bruxellois.

L'activité réglementée est par ailleurs redirigée vers une nouvelle A.B.

A.B. 33.02 – Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public

Crédit proposé : CE 171 000 € / CL 171 000 €

Ce crédit permet de soutenir les associations qui favorisent l'accès au théâtre et à la chanson à l'intention du jeune public.

Il couvre également 25 % du cachet des compagnies de théâtre et de chanson pour enfants programmées en « séances tout public » à Bruxelles et repris dans la sélection des « Tournées Art & Vie » ainsi qu'une part du cachet pour les spectacles programmés dans le cadre de « Spectacles à l'Ecole ».

A.B. 33.03 – Subventions destinées à l'application des règlements danse et théâtre

Crédit proposé : CE 150 000 € / CL 150 000 €

Cette nouvelle A.B. permet d'exécuter l'application des règlements dans les secteurs de la danse et du théâtre :

- Règlement de la Commission communautaire française régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'acteurs;
- Règlement de la Commission communautaire française permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'étranger;
- Règlement de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse.

La nouvelle AB relative aux règlements Théâtre sera en outre créditée d'un montant supplémentaire de 50.000 €, afin de procéder à la révision desdits règlements en 2016.

A.B. 33.04 – Subventions destinées à soutenir les initiatives théâtrales en lien avec l'action des CPAS

Crédit proposé : CE 150 000 € / CL 125 000 €

Cette nouvelle A.B. permet de mettre en place des synergies entre le secteur culturel et le public émergeant aux CPAS.

Ce type de projet inclusif et participatif à destination de personnes socialement et économiquement fragilisées s'inscrit en pleinement dans les orientations culturelles de la Commission communautaire française.

A.B. 33.05 – Subventions destinées à soutenir les initiatives dans le secteur des cafés-théâtres

Crédit proposé : CE 150 000 € / CL 125 000 €

Cette nouvelle A.B. permet de soutenir l'action des cafés-théâtres. Ces lieux constituant de réels tremplins pour les jeunes talents, qui bénéficient ainsi d'une première scène de lancement dans un cadre intimiste.

ACTIVITE 3 – LIVRE – LITTÉRATURE – LANGUE FRANÇAISE

BUDGET 2016 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Crédits	initial 2015	Initial 2016
Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISE										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	1202	11 001 03 00	12.11	3	ce	15	15
								cl	15	15
Subventions aux associations	11	1	3	3301	11 001 03 01	33.00	3	ce	422	200
								cl	422	200
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	3302	11 001 03 02	33.00	3	ce	61	61
								cl	61	61
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	3303	11 001 03 03	33.00	3	ce	26	37
								cl	26	36
Subvention à l'asbl Maison de la Francité	11	1	3	3304	11 001 03 09	33.00	3	ce	0	333
								cl	0	333
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	4322	11 001 03 04	43.20	3	ce	364	364
								cl	364	364
Subvention d'investissements aux biblio et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	52.10	11 001 03 07	52.11	3	ce	54	54
								cl	54	54
Subvention d'investissement au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles	11	1	3	52.11	11 001 03 08	52.11	3	ce	19	10
								cl	19	10
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	6321	11 001 03 05	51.11	3	ce	332	332
								cl	332	332
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	6322	11 001 03 06	51.11	3	ce	42	40
								cl	42	41
Totaux pour l'activité 3								ce	1.335	1.446
								cl	1.335	1.446

Commentaires par allocation de base***A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication***

Crédit proposé : CE 15 000 € / CL 15 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, de diffusion et de publication dans le secteur du livre, de la littérature et de la langue française, notamment l'achat de livres dans le cadre du Prix de littérature de jeunesse Bernard Versele.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : CE 200 000 € / CL 200 000 €

Ce crédit est destiné à soutenir le secteur de la littérature en Région bruxelloise ainsi que diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature et de la langue française dont, notamment, la Maison du Conte, Mots et Merveilles, Maelström (Bruxelles se conte), Marguerite Yourcenar et Charles Plisnier, ...

Les montants accordés à l'asbl Maison de la Francité sont déduits de cette AB-ci, pour bénéficier d'une nouvelle AB nominative, assortie d'un contrat de gestion.

A.B. 33.02 – Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture

Crédit proposé : CE 61 000 € / CL 61 000 €

Subventions aux bibliothèques, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 30 avril 2009 organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques et subventions aux associations s'occupant de la lecture.

Le nouveau règlement entérine les modalités de financement des réseaux de bibliothèques bruxelloises reconnus par le nouveau décret de la FWBxl du 30 avril 2009. Tant que l'ensemble des réseaux n'aura pas été reconnu par le nouveau décret, les deux règlements, ancien et nouveau, resteront en vigueur.

A.B. 33.03 – Subvention à l'ASBL Centre Littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles

Crédit proposé : CE 37 000 € / CL 36 000 €

Il s'agit de la subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinés au centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles. Ces moyens sont augmentés de 11 000 € pour répondre aux besoins en matière de fonctionnement du CLJB; neuf viennent de l'A.B. 52.11 et deux de l'A.B. 63.22.

A.B. 33.04 – Subvention à l'ASBL Maison de la Francité

Crédit proposé : CE 333 000 € / CL 333 000 €

Les montants accordés à l'asbl Maison de la Francité sont déduits de l'AB 33.01, pour bénéficier d'une nouvelle AB nominative, assortie d'un contrat de gestion. Des moyens complémentaires sont alloués à la Maison de la Francité pour le développement d'actions innovantes en matière de promotion de la francité et de la maîtrise de la langue française.

A.B. 43.22 – Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales

Crédit proposé : CE 364 000 € / CL 364 000 €

Cette AB permet de couvrir les subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.

A.B. 52.10 – Subvention d'investissement aux bibliothèques communales

Crédit proposé: CE 54 000 € / CL 54 000 €

Cette AB permet de couvrir les subventions d'investissement aux bibliothèques sous statut d'asbl, par application du Décret de la Communauté française organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.

A.B. 52.11 – Subvention d'investissement au Centre de Littérature Jeunesse

Crédit proposé : CE 10 000 € / CL 10 000 €

Cette AB couvre les subventions pour l'achat de livres et de matériel nécessaires aux activités du centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles. Elle est réduite, par rapport à l'initial 2015, de 9 000 € afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement du Centre.

A.B. 63.21 – Subvention d'investissement aux bibliothèques communales

Crédit proposé : CE 332 000 € / CL 332 000 €

Cette AB couvre les subventions d'investissement aux bibliothèques communales, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.

A.B. 63.22 – Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangère

Crédit proposé : CE 40 000 € / CL 41 000 €

Cette AB couvre les subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères. La totalité de la somme est confiée à la Bibliothèque Centrale qui en assure la gestion. Elle est réduite, par rapport à l'initial 2015, de 2 000 € afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement du Centre Littérature jeunesse.

ACTIVITE 4 – HISTOIRE, PATRIMOINE IMMATERIEL ET TRADITIONS POPULAIRES

BUDGET 2016 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Crédits	initial 2015	Initial 2016
Act 4 : HISTOIRE, PATRIMOINE IMMATERIEL ET TRADITIONS POPULAIRES										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	1202.	11 001 04 00	12.11	3	ce	0	-
								cl	0	-
Subventions aux associations	11	1	4	3301.	11 001 04 01	33.00	3	ce	30	30
								cl	30	31
Totaux pour l'activité 4								ce	30	30
								cl	30	31

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : CE 30 000 € / CL 31 000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les différentes associations et manifestations qui sensibilisent le public au patrimoine historique, folklorique et archéologique de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'à ses traditions gastronomiques.

ACTIVITE 5 – ARTS PLASTIQUES – MUSEES

BUDGET 2016 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Crédits	initial 2015	Initial 2016
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	1202.	11 001 05 00	12.11	3	ce	10	10
								cl	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	3301.	11 001 05 01	33.00	3	ce	450	428
								cl	450	428
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	3302.	11 001 05 02	33.00	3	ce	50	-
								cl	50	-
Subventions aux assoc dans le cadre de parcours d'artistes en région Bxl-Capital	11	1	5	33.03	11 001 05 03	33.00	3	ce	60	100
								cl	60	100
Subventions à l'asbl ISELP	11	1	5	33.04	11 001 05 04	33.00	3	ce		150
								cl		150
Totaux pour l'activité 5								ce	570	688
								cl	570	688

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : CE 10 000 € / CL 10 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à des marchés de services ou de fournitures en matière d'activités ayant trait aux arts plastiques et aux musées.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : CE 428 000 € / CL 428 000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les organismes et associations actives en matière de création, de diffusion, d'initiation et de sensibilisation dans le domaine des musées et des arts plastiques, y compris les créations multidisciplinaires.

Les montants accordés à l'asbl ISELP sont déduits de cette AB-ci, pour bénéficier d'une nouvelle AB nominative, assortie d'un contrat de gestion.

A.B. 33.02 – Subvention à l'ASBL CIVA

Crédit proposé : CE et CL 0 €

Suite à un prononcé de faillite, cette asbl est dissolue.

A.B. 33.03 – Subvention aux associations dans le cadre du parcours d'artistes en Région de Bruxelles-Capitale

Crédit proposé : CE100 000 € / CL 100 000 €

Cet article permet de subventionner des associations dans le cadre de l'organisation de parcours d'artistes en Région de Bruxelles-Capitale..

A.B. 33.04 – Subvention à l'ASBL Institut supérieur pour l'Étude du Langage Plastique

Crédit proposé : CE150 000 € / CL 150 000 €

Les montants accordés à l'asbl ISELP sont déduits de l'AB 33.01, pour bénéficier d'une nouvelle AB nominative, assortie d'un contrat de gestion.

ACTIVITE 6 – AUDIO-VISUEL

BUDGET 2016 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Crédits	initial 2015	Initial 2016
Act. 6 : AUDIO-VISUEL										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	1202	11 001 06 00	12.11	3	ce	18	18
								cl	18	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de materiel	11	1	6	1211	11 001 06 01	12.11	3	ce	30	30
								cl	30	30
Subventions aux associations	11	1	6	3301	11 001 06 02	33.00	3	ce	511	409
								cl	511	409
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	3302	11 001 06 03	33.00	3	ce	2.847	583
								cl	2.847	564
Subvention à l'asbl CINEMAMED	11	1	6	3303	11 0001 06 05	33.00	3	ce		102
								cl		102
Audio-Visuel – Achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel	11	1	6	7401	11 001 06 04	74.22	3	ce	29	29
								cl	29	29
Totaux pour l'activité 6								ce	3.435	1.171
								cl	3.435	1.152

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication**

Crédit proposé : CE 18 000 € / CL 18 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission et de service liés à la préparation et à l'organisation du Festival méditerranéen, ainsi que les frais de documentation, de graphisme et d'impression liés aux activités co-organisées par le secteur audiovisuel.

A.B. 12.11 – Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel

Base légale :

Règlement de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997 en matière de prêt de matériel.

Crédit proposé : CE 30 000 € / CL 30 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation, de maintenance et d'achat de matériel par le service de prêt de matériel de la Commission et destinés à la mise en location pour les associations. La diminution du crédit est compensée par la création d'une A.B spécifique pour l'achat de biens durables par le service de prêt de matériel audiovisuel.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : CE 409 000 € / CL 409 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux associations audiovisuelles compétentes en matière de promotion, de diffusion ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine audiovisuel et de formation en audiovisuel en milieu scolaire.

Cette A.B. est réduite suite à la création d'une AB spécifique en faveur de l'ASBL Festival du Film Méditerranéen, laquelle bénéficiera d'un contrat de gestion avec la Commission communautaire française, à partir de 2016.

A.B. 33.02 – Subvention à Télé-Bruxelles

Crédit proposé : CE 583 000 € / CL 564 000 €

Base légale, décrétole ou réglementaire : contrat de gestion

Ce crédit couvre l'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée à Télé-Bruxelles, conformément au Contrat de gestion. Le montant prévu est adapté et fonction du montant concédée à l'ajustement 2015 pour la dotation 2016.

A.B. 33.03 – Subvention à l'ASBL Festival du Film Méditerranéen

Crédit proposé : CE 102 000 € / CL 102 000 €

Ce crédit permet de financer spécifiquement l'ASBL Festival du Film Méditerranéen, lequel bénéficiera d'un contrat de gestion avec la Commission communautaire française, à partir de 2016.

A.B. 11.16.74.01 – Achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel.

Crédit proposé : CE 29 000 € / CL 29 000 €

Ce crédit vise à dissocier les achats des locations effectués au départ du service de prêt de matériel audiovisuel de la Commission communautaire française.

ACTIVITE 7 – CENTRES CULTURELS

BUDGET 2016 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Crédits	initial 2015	Initial 2016
Act. 7 : CENTRES CULTURELS										
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	3301	11 001 07 00	33.00	3	ce	363	363
								cl	363	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	3302	11 001 07 01	33.00	3	ce	85	85
								cl	85	85
Concertations des centres culturels bruxellois	11	1	7	33.03	11 001 07 02	33.00	3	ce	150	150
								cl	150	150
Totaux pour l'activité 7								ce	598	598
								cl	598	598

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Base légale :

Décret du 22 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et des subventions des centres culturels

Crédit proposé : CE 363 000 € / CL 363 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Commission communautaire française prévue dans les contrats-programmes des centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

AB. 33.02 – Subvention aux Halles de Schaerbeek

Crédit proposé : CE 85 000 € / CL 85 000 €

Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement et certaines activités des Halles de Schaerbeek.

AB. 33.03 – Concertation des Centres Culturels bruxellois

Crédit proposé : CE 150 000 € / CL 150 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement de l'association « Concertation des centres culturels bruxellois » pour son rôle de réseau fédérateur de l'action culturelle à Bruxelles et le développement de l'identité culturelle. Il s'agit de soutenir l'action fédérative, la médiation culturelle, le plan de développement culturel pour Bruxelles, l'analyse partagée sur l'ensemble du territoire bruxellois et l'accompagnement des centres culturels bruxellois à la transition décrétole de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de leur reconnaissance.

PROGRAMME 2 – SPORTS ET JEUNESSE**ACTIVITE 1 – JEUNESSE, LUDOTHEQUE**

BUDGET 2016 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Crédits	initial 2015	Initial 2016
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE										
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES										
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	1202,	11 002 01 00	12.11	3	ce	6	6
								cl	6	6
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	1203,	11 002 01 01	12.11	3	ce	15	10
								cl	15	10
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	3301,	11 002 01 03	33.00	3	ce	253	253
								cl	253	253
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	3302,	11 002 01 04	33.00	3	ce	64	72
								cl	64	66
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	3303,	11 002 01 07	33.00	3	ce	44	44
								cl	44	44
Subventions ludothèques communales	11	2	1	43.20	11 002 01 08	43.20	3	ce	19	-
								cl	19	-
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	5201,	11 002 01 05	52.10	3	ce	17	17
								cl	17	17
Jeunesse, ludothèques – Subventions aux ludothèques communales	11	2	1	63.21	11 002 01 09	63.21	3	ce	0	20
								cl	0	17
Jeunesse, ludothèques-Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la Cocof	11	2	1	7401,	11 002 01 06	74.22	3	ce	1	6
								cl	1	6
Totaux pour l'activité 1								ce	419	428
								cl	419	419

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse**

Crédit proposé : CE 6 000 € / CL 6 000 €

Ce crédit permet de couvrir l'organisation ou la participation de la Commission communautaire française dans les activités organisées pour les jeunes.

A.B. 12.03 – Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques

Crédit proposé : CE 10 000 € / CL 10 000 €

Cette allocation de base sert à l'achat de jeux, jouets et petits matériels pour la ludothèque de la Commission communautaire française, aux cotisations et abonnements à des revues ludiques, à l'organisation d'événements ludiques et aux formations et missions des agents du secteur. Ce crédit est diminué de 5.000 € par rapport à l'Initial 2015 afin de renforcer l'A.B. 74.01.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations en matière de jeunesse

Crédit proposé : CE 253 000 € / CL 253 000 €

Ce crédit vise à soutenir les associations qui assurent l'animation en matière de jeunesse.

A.B.33.02 – Subventions aux associations en matière de ludothèques - fonctionnement

Crédit proposé : CE 72 000 € / CL 66 000 €

Base légale :

Règlement de la Commission communautaire française du 27 juin 2003 relatif à l'octroi des subsides aux ludothèques.

Le montant de ce crédit sert à subsidier les ludothèques qui remplissent les conditions de reconnaissance fixées dans le règlement de la Commission communautaire française du 27 juin 2003 et à subsidier l'ASBL Musée du jouet pour encourager son bon fonctionnement ainsi que d'autres associations réalisant un projet ludique.

A.B. 33.03 – Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse

Crédit proposé : CE 44 000 € / CL 44 000 €

Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse – Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à la subside des mouvements volontaires de jeunesse du 11 juillet 2008.

A.B. 43.20 – Subventions aux ludothèques communales

Crédit proposé : CE, CL : 0 €

> A.B. à supprimer; les moyens ont été transférés sur les A.B. 33.02 et 63.21.

A.B. 52.01 – Subventions pour aménagement ou amélioration des installations

Crédit proposé : CE 17 000 € / CL 17 000 €

Subventions pour l'aménagement ou l'amélioration des installations.

Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations du 11 juillet 2008.

A.B. 63.21 – Subventions aux ludothèques communales - investissements

Crédit proposé : CE 20 000 € / CL 17 000 €

Adoption d'un nouveau règlement afin d'encadrer les subventions accordées au secteur. Celui-ci permettra de simplifier et d'optimiser l'octroi de ces subsides.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales – Ludothèque de la Commission communautaire française

Crédit proposé : CE 6 000 € / CL 6 000 €

Ce crédit vise à permettre l'achat de biens meubles durables à l'usage spécifique des enfants pour la ludothèque de la Commission communautaire française. Ce crédit est majoré de 5 000 €.

ACTIVITE 2 – SPORTS

BUDGET 2016 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Crédits	initial 2015	Initial 2016
Act. 2 : SPORTS										
Mise en œuvre du Plan Sport	11	2	2	01.01	11 002 02 05	01.01	3	ce	0	250
								cl	0	200
Depenses de promotion, publication	11	2	2	1202	11 002 02 00	12.11	3	ce	50	50
								cl	50	50
Subventions aux associations	11	2	2	3301	11 002 02 01	33.00	3	ce	407	407
								cl	407	494
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	3302	11 002 02 02	33.00	3	ce	189	189
								cl	189	189
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	3303	11 002 02 03	33.00	1	ce	103	103
								cl	103	103
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin	11	2	2	3304	11 002 02 04	33.00	2	ce	180	180
								cl	180	180
Totaux pour l'activité 2								ce	929	1.179
								cl	929	1.216

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du plan sport

Crédit proposé : CE 250.000 € – CL 200.000 €

Ce crédit vise la mise en œuvre du plan sport via le soutien d'actions concrètes telles que : la présentation du plan au secteur, la création d'outils de concertation et de coordination avec les autres niveaux de pouvoirs et avec le secteur, la mise en place de projets transversaux avec d'autres secteurs; etc.

A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, publication

Crédit proposé : CE 50.000 € – CL 50.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation ou la co-organisation de manifestations sportives et d'activités visant à la promotion du sport, l'édition de brochures, de publications, de mise à jour du Guide des Sports de la Commission communautaire française, d'acquisition de matériels promotionnels, socio-sportifs ou autres, ainsi que les frais de missions inhérents à la promotion du sport.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : CE 407.000 € - CL 494.000 €

Le crédit est destiné à soutenir les organisations, clubs et associations sportives selon 6 axes :

1. Soutenir des projets sportifs à vocation socialisante
2. Soutenir des initiatives sportives de proximité
3. Soutenir des projets sportifs ciblant des publics spécifiques
4. Soutenir des projets œuvrant pour la promotion du sport pour tous en Région bruxelloise
5. Soutenir l'organisation d'événements et manifestations sportives
6. Soutenir des projets de promotion du fair-play et de lutte contre la discrimination et la violence dans le sport

A.B. 33.02 – Subventions aux clubs sportifs

Crédit proposé : CE 189.000 € – CL 189.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir règlementairement le subventionnement des clubs sportifs de la Région bruxelloise.

A.B. 33.03 – Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe

Crédit proposé : CE 103.000 € – CL 103.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la Commission communautaire française dans la gestion commune du Centre sportif de la Woluwe.

A.B. 33.04 – Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin

Crédit proposé : CE 180.000 € – CL 180.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des associations actives dans le domaine du sport au féminin, c'est-à-dire la promotion de l'activité physique auprès des femmes adultes.

ACTIVITE 3 – PETITE ENFANCE

BUDGET 2016 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Crédits	initial 2015	Initial 2016
Act. 3 : PETITE ENFANCE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	1201,	11 002 03 00	12.11	3	ce	10	10
								cl	10	4
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	1202,	11 002 03 01	12.11	3	ce	22	11
								cl	22	11
Conception, impression et diffusion de "Grandir à Bruxelles"	11	2	3	12.03	11 002 03 04	12.11	3	ce	0	41
								cl	0	14
Subventions aux associations	11	2	3	3301,	11 002 03 02	33.00	3	ce	224	224
								cl	224	213
Petite enfance – Participation de la COCOF à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)	11	2	3	4101,	11 002 03 03	41.10	4	ce	2	2
								cl	2	2
Totaux pour l'activité 3								ce	258	288
								cl	258	244

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestation de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 10.000 € CE
4.000 € CL

Ce crédit est destiné aux conventions d'expertise, études, recherches, réalisation de travaux, rédaction de rapports et articles par des chercheurs ou des organismes nominativement.

A.B. 12.02 – Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publications de l'Observatoire de l'enfant

Crédit proposé : 11.000 € CE
11.000 € CL

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, de réalisation, de publication des actions visant la mise en œuvre du programme de l'Observatoire de l'Enfant.

A.B. 12.03 – Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publications de l'Observatoire de l'enfant

Crédit proposé : 41.000 € CE
14.000 € CL

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de conception, d'impression et de diffusion de la revue de l'Observatoire de l'Enfant, « Grandir à Bruxelles », dont la charte graphique sera modernisée en 2016.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 224.000 € CE
213.000 € CL

Ce crédit est destiné à aider financièrement l'ASBL FRAJE ainsi que les associations qui participent à la réalisation des objectifs réunis dans le programme global de l'Observatoire de l'Enfance.

A.B. 41.01 – Participation de la Commission communautaire française à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)

Crédit proposé : 2.000 € CE
2.000 € CL

Ce crédit est destiné à couvrir une part de la participation de la Commission communautaire française à la subvention de la Commission nationale des droits de l'enfant (CNDE).

ACTIVITE 4 – EDUCATION A LA CULTURE

BUDGET 2016 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Crédits	initial 2015	Initial 2016
Act. 4 : EDUCATION A LA CULTURE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	4	1201.	11 002 04 00	12.11	3	ce	11	11
								cl	11	11
Education à la culture – la culture a de la classe	11	2	4	1203.	11 002 04 01	12.11	3	ce	0	-
								cl	50	50
Frais d'impression	11	2	4	1204.	11 002 04 02	12.11	3	ce	1	1
								cl	1	1
Subventions aux associations (secteur privé)	11	2	4	3301.	11 002 04 03	33.00	3	ce	490	490
								cl	490	490
Totaux pour l'activité 4								ce	502	502
								cl	552	552

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : CE 11 000 € / CL 11 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des prestations de tiers et dépenses relatives à la promotion et aux jurys du programme « La Culture a de la classe » et réunions liées au programme (jeton de présence, collation, ...).

A.B. 12.03 – Accompagnement des projets « La Culture a de la classe »

Crédit proposé en CE : 0.000 €

Crédit proposé en CL : 50.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir un marché de services pour une durée de 3 ans qui débute le 1^{er} septembre 2014 et se clôturera le 30 juin 2017. Il concerne l'accompagnement des projets « La culture a de la classe ». Un montant total de 150.000 € a été engagé en 2014.

A.B. 12.04 – Frais d'impression

Crédit proposé : CE 1 000 € / CL 1 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'impression des affiches de « La Culture a de la Classe ».

A.B. 33.01 – Subventions aux associations (secteur privé)

Crédit proposé : CE 490 000 € / CL 490 000 €

Ce crédit est destiné aux écoles et associations retenues dans le cadre du programme « La Culture a de la Classe » ainsi qu'à divers projets développant une dimension particulière dans les écoles dont la formation de futurs enseignants à l'éducation de la culture.

PROGRAMME 4 – ÉDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES

ACTIVITE 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE

BUDGET 2016 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Crédits	initial 2015	Initial 2016
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE										
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	1202	11 004 01 00	12.11	3	ce	5	5
								cl	5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	3301	11 004 01 01	33.00	3	ce	257	165
								cl	257	165
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	3302	11 004 01 02	33.00	3	ce	376	376
								cl	376	379
Subventions ateliers créatifs	11	4	1	3303	11 004 01 03	33.00	3	ce		125
								cl		125
Totaux pour l'activité 1								ce	638	671
								cl	638	674

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion, publication**

Crédit proposé : CE 5 000 € / CL 5 000 €

Ce crédit est destiné à l'organisation ou à la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de formation en matière d'éducation permanente.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations en matière d'éducation permanente

Crédit proposé : CE 165 000 € / CL 165 000 €

Ce crédit est destiné aux projets menés par des associations d'éducation permanente qui ne sont pas reprises dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente.

Sont repris également dans le cadre de cette allocation budgétaire, les dossiers relatifs aux « Maisons des Enfants ».

Est déduit de cette A.B. les montants destinés aux subventionnement des ateliers créatifs.

A.B. 33.02 – Subventions aux associations d'éducation permanente

Crédit proposé : CE 376 000 € / CL 379 000 €

Ce crédit est destiné aux associations d'éducation permanente s'inscrivant dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente.

A.B. 33.03 – Subventions aux ateliers créatifs

Crédit proposé : CE 125 000 € / CL 125 000 €

Une allocation budgétaire spécifique est créée en faveur des Ateliers créatifs, en vue de l'adoption d'un prochain règlement en la matière. Celui-ci a pour but d'encadrer les subventions accordées au secteur en fonction du type et du nombre d'ateliers réalisés annuellement par l'association son ouverture vers les différents publics, les différents partenaires et d'un axe de citoyenneté responsable, ainsi qu'en fonction de la localisation de la structure (commune prioritaire en fonction de son indice socio-économique).

En vue de permettre au secteur de s'adapter aux nouvelles exigences du règlement, celui-ci entrera en vigueur en 2017.

PROGRAMME 6 – ACTIVITES PARASCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE

BUDGET 2016 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Crédits	initial 2015	Initial 2016
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE										
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	1202.	11 006 01 01	12.11	3	ce	30	13
								cl	30	13
Subventions aux associations	11	6	1	3301.	11 006 01 03	33.00	3	ce	374	374
								cl	374	374
Activités para-scolaires à caractère pédagogique - Dépenses d'investissements du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	74.01	11 006 01 04	74.22		ce	0	17
								cl	0	17
Totaux pour le programme 6								ce	404	404
								cl	404	404

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestations de tiers

Crédit proposé : 0 €

Cette A.B. était destinée aux prestations de tiers et jetons de présence pour les membres du comité de rédaction de la revue « L'Ecole et la Ville ». Cette action n'ayant plus cours actuellement, le crédit a été ventilé vers l'A.B. 11.61.33.01 en vue de rencontrer les demandes du secteur des Affaires Parascolaires Pédagogiques.

A.B. à supprimer.

A.B. 12.02 – Dépenses de fonctionnement du CBDP

Crédit proposé : CE 13 000 € / CL 13 000 €

Le montant prévu est destiné aux frais de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique. Le crédit initial de 30 000 € à l'initial 2015 est maintenant ventilé en deux AB une de fonctionnement (12.02) et une d'investissement (74.01).

A.B. 12.03 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 0 €

Cette AB était utilisée pour les frais de publication de la revue « L'Ecole et la Ville » et les supports de promotion liés aux activités parascolaires.

A.B. à supprimer.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : CE 374 000 € / CL 374 000 €

Ce crédit permet d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement, lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, préparation à l'enseignement supérieur, actions de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux).

Le crédit assure également le financement de l'Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale (ISPB) et de la coordination des écoles de devoirs (CEDD) (contrat-programme).

A.B. 74.01 – Dépenses d'investissement du CBDP

Crédit proposé : CE 17 000 € / CL 17 000 €

Le montant prévu est destiné à l'achat de livres, revues et outils divers mis à la disposition du public par le Centre bruxellois de documentation pédagogique.

DIVISION 21 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Division 21: ADMINISTRATION											
Prog. 0 : SUBSISTANCE											
Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé des personnes âgées dans le cadre de la VIème réforme de l'Etat	21	0	0	01.00	21 000 00 34	01.01			ce	52.891	-
									cl	52.891	-
Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé - convention INAMI et autres structures de soins- dans le cadre de la VIème Réforme de l'Etat	21	0	0	01.01	21 000 00 35	01.01			ce	52.677	-
									cl	52.677	-
Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures	21	0	0	01.02	21 000 00 39	01.01	4		ce	0	1.300
									cl	0	1.300
Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Reduire et Compenser	21	0	0	01.03	21 000 00 00	01.01	3		ce	72	72
									cl	72	72
Accord Non Marchand ACS	21	0	0	01.05	21 000 00 02	01.01	3		ce	760	760
									cl	760	760
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	21 000 00 03	12.11	1		ce	50	50
									cl	100	50
Accord Non Marchand Embauche compensatoire	21	0	0	01.07	21 000 00 04	01.01	3		ce	4.812	4.700
									cl	4.812	4.700
Frais de fonctionnement de la cellule communication	21	0	0	01.08	21 000 00 05	12.11	1		ce	0	30
									cl	0	30
Accord Non Marchand Volet Bien Etre	21	0	0	01.09	21 000 00 06	01.01	3		ce	200	350
									cl	200	338
Accord Non Marchand Primes syndicales	21	0	0	01.10	21 000 00 07	01.01	3		ce	150	150
									cl	150	150
Rém du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour le Phare	21	0	0	11.01	21 000 00 36	11.11	3		ce	0	95
									cl	0	95
Rém du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour le SFPME	21	0	0	11.02	21 000 00 37	11.11	3		ce	0	350
									cl	0	350
Remunerations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	21 000 00 08	11.11	3		ce	18.494	17.287
									cl	18.494	17.287
Remunerations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	21 000 00 09	11.11	3		ce	4.511	4.569
									cl	4.511	4.569
Frais lies au personnel	21	0	0	11.05	21 000 00 10	11.11	3		ce	913	982
									cl	913	982
Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME	21	0	0	11.07	21 000 00 38	11.20	3		ce	0	-
									cl	0	-
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.	21	0	0	11.08	21 000 00 11	11.20	4		ce	1.549	1.577
									cl	1.549	1.577
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	21 000 00 12	11.20	4		ce	3.747	4.003
									cl	3.747	4.003
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	21 000 00 14	11.20	4		ce	80	80
									cl	80	80
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	21 000 00 15	11.20	4		ce	437	416
									cl	437	416
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	21 000 00 17	12.11	1		ce	37	36
									cl	37	36
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	21 000 00 18	12.11	1		ce	620	422
									cl	620	422
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	21 000 00 19	12.11			ce	195	175
									cl	195	195
Frais lies a l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	21 000 00 20	12.11	1		ce	950	1.070
									cl	950	1.070
Application général e-sub	21	0	0	12.06	21 000 00 21	12.11	4		ce	342	-
									cl	114	106
Application budgétaire et comptable	21	0	0	12.07	21 000 00 22	12.11	1		ce	200	200
									cl	200	200
Missions du Service interne de Prevention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	21	0	0	12.09	21 000 00 23	12.11	1		ce	127	127
									cl	127	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	21 000 00 24	12.11	1		ce	1.507	1.400
									cl	1.507	1.400
Frais de location simple (leasing operationnel)	21	0	0	12.13	21 000 00 26	12.13	1		ce	69	69
									cl	69	69
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	21 000 00 27	12.11			ce	40	-
									cl	40	-
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	21 000 00 28	12.11	3		ce	40	5
									cl	40	5
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	21 000 00 29	33.00	1		ce	843	912
									cl	843	912
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	21 000 00 30	61.31	1		ce	1.004	1.019
									cl	1.004	989
Depenses patrimoniales	21	0	0	74.01	21 000 00 31	74.22	1		ce	86	86
									cl	86	86
Achat de materiel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	21 000 00 32	74.22	1		ce	180	180
									cl	180	180
Depenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	21 000 00 33	74.22	1		ce	18	18
									cl	18	18
Totaux pour le programme 0									ce	147.601	42.490
									cl	147.423	42.574

Commentaires par allocation de base***A.B. 01.00 – Dépenses de toutes nature relative au transfert de compétences en soins de santé – des personnes âgées dans le cadre de la VIⁱème réforme de l'Etat.***

Crédit proposé : CE 0 €
CL 0 €

Pour mémoire, les maisons de repos, maisons de repos et de soins et centres de soins de jour ont fait le choix de renoncer à leur appartenance à la Communauté française et relèvent depuis le 1^{er} janvier 2015 de la Commission communautaire commune.

A.B. 01.02 – Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures

Crédit proposé : CE 1.300.000 €
CL 1.300.000 €

Le montant est destiné à couvrir des dépenses exceptionnelles relatives à la gestion du personnel au sens large qui étaient jusqu'ici budgétées dans les diverses allocations de base concernées, ces dépenses étant incertaines quant à leur survenance (litige individuel ou collectif, mesure nouvelle, engagement non prévu dans le plan de recrutement, etc.), quant à leur montant (poids des anciennetés, négociation en cours au moment du budget, questions de trésorerie, frais de gestion exceptionnels, etc.), ou les deux.

Le passage à une politique planifiée en matière de remplacement et de recrutement permet de globaliser l'ensemble de ces risques en une provision unique afin d'en optimiser la gestion. La constitution de cette provision implique donc que ce montant ne se trouve plus dans les AB respectives, ce qui améliorera la possibilité de suivre celles-ci et leur taux de consommation, les risques devant évidemment continuer à être couverts par ailleurs. La provision est logiquement répartie entre les divers programmes concernés.

A.B. 01.03 – Accords non-marchand – gestion de l'embauche compensatoire

Crédit proposé : CE : 72.000 €
CL : 72.000 €

Cet article est destiné à couvrir la gestion par les asbl et fonds sociaux paritaires (Fonds BEC et Réduire et Compenser) du volet « embauche compensatoire » issus des accords du non-marchand. Le crédit proposé tient compte de l'indexation des montants octroyés.

A.B. 01.05 – Accords non-marchand – ACS

Ce : 760.000 €
Cl : 760.000 €

Cet article vise à couvrir les engagements dans le volet « agents contractuels subventionnés » pris dans les accords du non-marchand. Il s'agit d'une intervention complémentaire partielle en faveur des associations des secteurs non-marchand Commission communautaire française qui occupent des agents contractuels subventionnés.

A.B. 01.06 – Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat

Crédit proposé : Ce : 50.000 €
Cl : 50.000 €

Sur la base des recommandations fournies dans le cadre d'une étude commanditée précédemment, un marché cadre a été approuvé. Celui-ci est constitué de trois tranches, dont la première et la troisième sont imputées sur cette AB et porteront sur les travaux préparatoires de la réforme sur les volets juridiques, organisationnels et

techniques de la réforme comptable. La deuxième tranche concerne le remplacement du logiciel Infobud dont les crédits sont prévus sur l'A.B. 21.00.12.07.

A.B. 01.07 – Accords non-marchand – Embauche compensatoire

Crédit proposé : CE : 4.700.000 €
CL : 4.700.000 €

Cet article couvre l'intervention de la Commission communautaire française, dans le cadre des accords du non-marchand, auprès des asbl et fonds sociaux paritaires « Fonds BEC » et « Réduire et compenser » du volet « réduction du temps de travail » et de l'embauche compensatoire. L'augmentation du public concerné engendre une augmentation de l'intervention.

A.B. 01.08 – Frais de fonctionnement de la cellule Communication

Ce : 30.000 €
Cl : 30.000 €

Pour rappel, le nouvel organigramme de l'administration a institué une cellule « Communication ». Cet article budgétaire couvre donc notamment les frais liés à la confection et frais liés à l'établissement de la revue de presse du SPFB (dont les droits d'auteurs).

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation et de l'amélioration de la visibilité de l'Institution, il est prévu de la rendre visible aux yeux des Bruxellois, via une campagne publicitaire en y associant des supports tels que folders, affiches, objets, fournitures et articles promotionnels. (dans les lieux publics : métro, tram ...), ...

A.B. 01.09 – Accords non-marchand – Emploi et Bien-être

CE : 350.000
CL : 338.000

Cet article est destiné à couvrir, dans le cadre des accords du non-marchand, les mesures d'emploi et d'amélioration du bien-être dans l'ensemble des secteurs du non-marchands pour les associations subsidiées par la Commission communautaire française. L'augmentation permettra de couvrir les frais réels liés à mise en œuvre d'un programme d'actions annuel en lien avec les problématiques de bien-être au travail. Ce programme comprend des actions spécifiques menées par l'ABBET elle-même d'une part, et la coordination d'actions thématiques menée en collaboration avec les fonds de sécurité d'existence des secteurs concernées d'autre part, pour un montant maximum annuel de 350.000 €.

A.B. 01.10 – Accords du non-marchand : Primes syndicales

Ce 150.000 €
Cl 150.000 €

Cet article est destiné à couvrir le paiement des primes syndicales des travailleurs subsidiés par la Commission communautaire française et intègre l'augmentation issue des accords du non-marchand. Les secteurs de la politique des personnes handicapées (à l'exception des ETA), du social (à l'exception de SAD), de la santé et de l'insertion socioprofessionnelle font l'objet d'une prise en charge totale via cet article. Les secteurs des ETA et de la cohésion sociale font l'objet d'un complément de subsides prévus dans d'autres divisions.

A.B. 11.01 – Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour le Phare

Crédit proposé : CE 95.000
CL 95.000

Le crédit est destiné à co-financer 7 emplois contractuels dans le cadre des projets FSE

A.B. 11.02 – Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour le SFPME

Crédit proposé : CE 350.000 €
CL 350.000 €

Le crédit est destiné à co-financer 7 emplois contractuels dans le cadre des projets FSE

A.B. 11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : CE 17.287.000 €
CL 17.287.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget décentralisé. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et provinciales à l'exception du personnel de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la Commission communautaire française relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française tels que modifiés.

Le montant prévoit une partie de l'application de l'accord sectoriel 13/14 et le maintien des crédits pour une prime exceptionnelle.

Ce crédit tient également compte de la statutarisation des agents et de l'adaptation de la structure du Collège.

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : CE 4.569.000 €
CL 4.569.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget décentralisé. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et provinciales à l'exception du personnel de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Le montant prévoit une partie de l'application de l'accord sectoriel 13/14 et le maintien des crédits pour une prime exceptionnelle.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : CE 982.000 €
CL 982.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

- cotisation pour tutelle médicale,
- cotisation pour prime syndicale,
- chèques-repas (à 7 € par chèque depuis juin 2011)
- abonnements STIB (confection de la carte MOBIB et remboursement des duplicatas en cas de vol),
- abonnements SNCB selon le nouvel arrêté pris par le Collège qui fixe l'intervention à 60 %.
- frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau.

A.B. 11.07 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME

Crédit proposé : CE 0 €
CL 0 €

A.B. 11.08 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : CE 1.577.000 €
CL 1.577.000 €

Le crédit comprend la prime d'assurance-pensions annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et l'A.B. 10.00.11.06 du budget réglementaire.

A.B. 11.09 – Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : CE 4.003.000 €
CL 4.003.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de pensions retraite ou de survie du personnel transféré de la Province de Brabant qui est couvert par une assurance-pension dont le marché a été attribué à Ethias. Actuellement le financement de ce fonds ne tient pas compte du coût des départs anticipés à la pension.

A.B. 11.11 – Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH

Crédit proposé : CE 80.000 €
CL 80.000 €

Ce crédit couvre la part de la Commission communautaire française dans les charges des pensions de retraite à charge du Trésor public pour les agents admis à la pension avant le 1^{er} janvier 1999 (article 12bis de la loi du 28 avril 1958 relative à certains organismes d'intérêt public supprimés ou restructurés).

Ce crédit tient également compte de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public qui oblige la Commission communautaire française à verser une cotisation supplémentaire de pension pour les agents transférés à la Commission communautaire française pour leurs prestations – dans le secteur public – antérieures à leur arrivée à la Commission communautaire française.

A.B. 11.20 – Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1995

Crédit proposé : CE 416.000 €
CL 416.000 €

Le plan de financement prévu en 1995 est insuffisant pour couvrir le paiement des pensions des agents provinciaux non transférés. Le remboursement du prêt conclu avec ETHIAS étant terminé en décembre 2009, le comité de surveillance a décidé de ne pas consolider le fonds de pension. Le fonds de financement ne pouvant se trouver en négatif, celui-ci est financé complémentirement par l'ensemble des héritiers selon la répartition prévue au moment de la scission, à savoir 10,4 % pour la Commission communautaire française. Selon le plan de financement présenté par Ethias et accepté par le comité de surveillance.

A.B. 12.01 – Dépenses liées aux frais de parcours

Crédit proposé : CE 36.000 €
CL 36.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté modificatif du 7 février 2003 du Collège de la Commission communautaire française portant réglementation en matière de frais de parcours.

A.B. 12.03 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : CE 422.000 €
CL 422.000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services (Ethias, Civadis, Pricewaterhouse Coopers, E&Y Consulting, ...).

A.B. 12.04 – Frais de formation et d'information du personnel

Crédit proposé : CE 175.000 €
CL 195.000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formation et d'information du personnel et d'accueillir les agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et poursuivre la formation des agents chargés d'évaluer les stagiaires.

Il devra en outre permettre de soutenir la mise en œuvre du plan de modernisation de l'administration et notamment l'application du règlement de travail et les prémisses d'une évaluation des agents.

A.B. 12.05 – Frais liés à l'informatisation de l'administration

Crédit proposé : CE 1.070.000 €
CL 1.070.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais des prestations fournies par le personnel IRISTEAM mis à disposition par le CIRB ainsi que les frais de consultance pour développements additionnels.

L'augmentation par rapport à 2014 se justifie par la demande de ressources informatiques supplémentaires pour la partie développement (1 ETP) ainsi que de la consultance additionnelle pour la partie infrastructure.

A.B. 12.06 – Application générale e-Sub

Crédit proposé : CE
CL 106.000 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la maintenance de l'application informatique réalisée suite à l'accord conclu avec le secteur non marchand, des prestations individuelles et collectives, l'informatisation des services d'aide à domicile, à l'intégration du secteur de la cohésion sociale, de la mise en place du programme relatif à l'échange de données entre la Banque carrefour de l'Etat fédéral.

A.B. 12.07 – Application comptable et budgétaire

Crédit proposé : CE : 200 000 €
CI : 200 000 €

Il s'agit du remplacement d'INFOBUD par SAP (lié à l'allocation de base 21.00.01.06 – réforme de la comptabilité).

A.B. 12.09 – Missions SIPP et médecine du travail

Crédit proposé : CE 127.000 €
CL 127.000 €

Crédit destiné au fonctionnement de la médecine du travail et à la mise à disposition du service interne de prévention et de protection au travail des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, et notamment l'application de la loi du 4 août 1996 sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, telle que consolidée dans le code du bien-être au travail en 2012 et telle que précisée par l'AR du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail.

A.B. 12.11 – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : CE 1.400.000 €
CL 1.400.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement propre de l'administration. Il s'agit entre autres de frais de timbrage, de fourniture d'énergie (gaz, électricité), de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien des véhicules, honoraires d'avocats, frais de procédures judiciaires etc.

A.B. 12.13 – Frais de location simple (leasing opérationnel)

Crédit proposé : CE 69.000 €
CL 69.000 €

Crédit destiné à couvrir les frais de location et de contrats de maintenance des photocopieurs et une partie du leasing de la voiture de direction.

A.B. 12.15 – Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique

Crédit proposé : CE 0 €
CL 0 €

Ce crédit est destiné à la réservation de places d'accueil dans des crèches en faveur des enfants en bas âge d'agents de la Commission communautaire française à Schaerbeek.

A.B. 12.16 – Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides

Ce : 5.000 €

CI : 5.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au contrôle de l'octroi des subventions ainsi qu'à la mise à jour des mémentos.

A.B. 33.01 – Dotation au service social

Crédit proposé : Ce : 912.000 € CI : 912.000 €

Le montant de la dotation au service social a été adapté dès lors qu'un nouveau protocole a été signé le 30 septembre 2015 avec les organisations syndicales représentatives des travailleurs. En vertu de ce protocole le montant forfaitaire par bénéficiaire du service social a été porté à 250 €.

A.B. 61.35 – Dotations au SGS Bâtiments

Crédit proposé : CE 1.019.000 €

CL 989.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion (entretien des installations techniques, frais de copropriété, primes d'assurances, lutte contre les nuisibles, ...) des bâtiments ne dépendant pas de l'Enseignement et dont la Commission communautaire française est propriétaire (Palais, Meiboom, CIVA, Maison de la Francité et le Musée du Jouet) ainsi que de ceux dont elle est locataire (ou qui sont mis à disposition d'ASBL) (Rue de la Poste – Centre de ressources vidéo de Bruxelles) ou encore dont la Commission communautaire française est emphytéote (Théâtre de la Place des Martyrs, ABCD), en fonction des dispositions prévues par les conventions passées avec les ASBL. Ces crédits sont également destinés à couvrir des travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs (rue du Meiboom et rue des Palais).

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : CE 86.000 €

CL 86.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de matériel et de mobilier de bureau, notamment pour les agents à accueillir dans le cadre des transferts consécutifs à l'application de la 6e réforme de l'Etat.

A.B. 74.02 – Achat de matériel informatique et bureautique

Crédit proposé : CE 180.000 €

CL 180.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat d'ordinateurs, d'ordinateurs portables, de serveurs, d'imprimantes et aux réparations. Les moyens complémentaires sont destinés au remplacement de serveurs des sites extérieurs, à l'achat de logiciels graphiques et de matériels de sécurité.

A.B. 74.03 – Dépenses patrimoniales SIPP

Crédit proposé : CE 18.000 €

CL 18.000 €

Crédit destiné à couvrir l'achat de matériel pour le SIPP afin qu'il puisse disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES

PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE

Objectif du programme

Ce programme vise à soutenir, évaluer et promouvoir tant des actions sociales qui ne sont pas stabilisées actuellement dans le cadre des secteurs réglementés que des actions présentant une approche expérimentale ou novatrice visant à prendre en charge des problèmes aigus des personnes en difficulté ou de nouveaux problèmes non encore rencontrés.

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds, Subv. facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Division 22 AIDE AUX PERSONNES											
Prog. 1 : ACTION SOCIALE											
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	22 001 00 00	12.11	1	ce		35	35
								cl		35	35
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	22 001 00 01	12.11	1	ce		35	25
								cl		35	25
Subventions à des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	22 001 00 03	33.00	3	ce		468	468
								cl		468	468
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	22 001 00 04	33.00	3	ce		3.198	3.202
								cl		3.198	3.127
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	22 001 00 05	34.42	3	ce		152	157
								cl		152	157
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	22 001 00 06	33.00	1	ce		42	42
								cl		42	42
Subventions aux Maisons d'accueil	22	1	0	33.06	22 001 00 07	34.42	3	ce		10.658	11.252
								cl		10.658	10.753
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	22 001 00 09	33.00	1	ce		74	74
								cl		74	74
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	22 001 00 10	33.00	1	ce		94	126
								cl		94	125
Subventions aux services de médiation de dettes	22	1	0	33.10	22 001 00 11	33.00	3	ce		285	400
								cl		285	393
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	22 001 00 12	33.00	1	ce		89	89
								cl		89	89
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	22 001 00 13	53.10	1	ce		110	120
								cl		110	120
Totaux pour le programme 1								ce		15.240	15.990
								cl		15.240	15.408

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions ...

Crédit proposé : CE 35.000 € CL: 35.000 €

Base légale : Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Ce crédit est destiné aux frais d'études, de colloques et de missions de membres de l'administration et de personnes étrangères à celle-ci. Il couvre également les jetons de présence des membres du Conseil consultatif.

A.B. 12.02 – Promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : CE: 25.000 € CL: 25.000 €

Ce crédit est destiné aux frais de promotions, publications, diffusion. Des campagnes d'information destinées à faire connaître les services offerts par la Commission communautaire française sont envisagées. Des campagnes

sur des thématiques précises peuvent être lancées (sensibilisation aux violences conjugales, à l'endettement, etc.).

A.B. 33.01 – Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3ème âge

Crédit proposé : CE : 468.000 € CL : 468.000 €

Ce crédit est destiné à des organismes d'aide sociale. Il permet de soutenir diverses initiatives dans le domaine de l'action sociale en général. Des projets innovants pourront être lancés sur des thématiques diverses : intergénérationnel, soutien à la parentalité, aidants proches, etc.

A.B. 33.03 – Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale

Crédit proposé : CE : 3.202.000 € CL : 3.127.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à financer les 10 centres d'action sociale globale agréés, ainsi que le service social de la Mutualité Saint-Michel, également agréé. Les crédits de liquidation ont été calculés au plus juste.

A.B. 33.04 – Subventions pour les services de télévigilance

Crédit proposé : CE : 157.000 €
CL : 157.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les services agréés de télévigilance, conformément au décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et à son arrêté d'application du 2 avril 2009 ainsi qu'à des frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique pour les personnes bénéficiant de mesures transitoires.

Deux services sont agréés. Des subventions sont octroyées aux services de télévigilance lorsque ceux-ci appliquent une réduction tarifaire aux bénéficiaires répondant aux conditions fixées par la législation. Une indexation est appliquée conformément à cette législation.

AB. 33.05 – Subvention à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour les institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »

Crédit proposé : CE : 42.000 €
CL : 42.000 €

Ce crédit est destiné au financement d'une délégation syndicale inter-centres pour les secteurs du planning familial et des centres d'action sociale globale en aide aux personnes.

AB. 33.06 – Subventions aux maisons d'accueil

Crédit proposé : CE : 11.252.000 €
CL : 10 753 000 €

Base légale :

- Décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.
- Arrêté du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil, modifié par les arrêtés du 18 octobre 2001, 20 décembre 2001, 4 septembre 2003, 14 juillet 2005 et 25 octobre 2007.
- Décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille et arrêté d'exécution du 23 mars 2006.

Ce crédit est destiné à subventionner les 15 maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française, ainsi que leur organisme représentatif agréé.

Il est également prévu cette année des crédits pour l'ouverture de deux nouvelles maisons d'accueil. Il est prévu les crédits pour l'ouverture d'une maison d'accueil pour les familles monoparentales en septembre prochain. Il est également prévu les crédits pour l'ouverture d'une nouvelle maison d'accueil pour les victimes de violences conjugales en décembre prochain.

De plus, des crédits sont prévus pour le renforcement des missions des maisons d'accueil, notamment en matière de post-hébergement.

A.B. 33.07 – Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables

Crédit proposé : 0 €

Matière transférée.

A.B. 33.08 – Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politique d'action sociale et de famille

Crédit proposé : CE : 74.000 €
CL : 74.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les associations qui remplissent auprès de la Commission communautaire française un rôle de centre d'appui, par leur expertise et le rôle de formation ou d'information qu'ils assument, auprès d'autres associations ou auprès du public en général.

Sont prévus comme centres d'appui, le Centre d'appui aux services de Médiation de dettes de la Région bruxelloise, à savoir l'ex-GREPA, qui remplit un rôle de formateur et d'expert en matière de médiation de dettes et Infor-Homes, qui remplit un rôle d'expert et d'organe d'information en matière d'hébergement pour personnes âgées.

A.B. 33.09 – Subventions aux réseaux en matière de politique d'action sociale et de famille

Crédit proposé : CE : 126.000 €
CL : 125.000

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à soutenir des réseaux en matière de politique d'action sociale et de famille agréés par la Commission communautaire française. Trois réseaux sont actuellement subventionnés : « Mariage et Migration », « Pauvreté » et « Concertation aide alimentaire ». Les crédits ont été augmentés afin de soutenir un quatrième réseau en lien avec le bénévolat.

A.B. 33.10 – Subventions aux services de médiation de dettes

Crédit proposé : CE : 400.000 €
CL : 393.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française.

Le crédit a été augmenté de 111.000 € afin de renforcer les services de médiation de dettes déjà existants suite à l'afflux des demandes dans ce secteur.

A.B. 33.11 – Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination

Crédit proposé : CE : 89.000 €
CL : 89.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Le montant de 89.000 € est destiné à subventionner l'organisme intersectoriel de coordination agréé. Il correspond aux subventions fixées par la législation et une indexation est appliquée conformément à celle-ci. Ces subventions sont octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement ainsi que pour la démarche d'évaluation qualitative.

A.B. 53.01 – Subventions à l'informatisation en matière d'action sociale

Crédit proposé : CE : 120.000 €
CL : 120.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de matériel informatique, l'acquisition de logiciels et la formation en informatique des travailleurs dans les secteurs de l'action sociale et de la famille. Le crédit a été légèrement augmenté afin de soutenir l'ensemble des demandes informatiques en 2016.

PROGRAMME 2 – COHESION SOCIALE

Objectifs du programme

Ce programme vise la Cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la capitale, celle-ci étant entendue comme la possibilité donnée à chaque individu ou groupe d'individus de bénéficier de l'égalité des chances et des conditions, du bien-être économique, social et culturel, afin qu'il puisse participer activement à la société et y être reconnu.

Le programme ne connaît pas de changements fondamentaux malgré l'entame d'un nouveau quinquennat de contrats de cohésion sociale. L'AB 33.04 et l'AB 33.10 sont sensiblement augmentées afin de permettre de mettre en œuvre la décision du Gouvernement francophone bruxellois du 17 septembre 2015 visant à renforcer l'alphabétisation et l'apprentissage du français langue étrangère notamment auprès du public des réfugiés.

L'A.B. 33.11 fut créée en 2014 pour la réalisation des différentes phases de la mise en œuvre de ce dispositif d'accueil pour primo-arrivants. Il permet enfin de voir la concrétisation de bureaux d'accueil puisque cette année deux bureaux de catégorie IV seront financés suite à l'agrément provisoire de deux structures octroyé par le Gouvernement francophone bruxellois du 10 septembre 2015. Il y aura également des moyens pour financer une part des formations linguistiques afférentes au parcours d'accueil.

L'A.B. 22.20.33.12 créée en 2014 pour recevoir les moyens issus du transfert des bénéfices de la Loterie nationale (Accord de la St Emille) destinés antérieurement au Fonds d'impulsion de la politique des Immigrés (FIPI) est créditée des moyens précédemment alloués à cette politique.

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv. facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES											
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	22 002 00 00	12.11	3		ce cl	888 888	888 750
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	22 002 00 01	12.11	3		ce cl	99 99	99 99
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	22 002 00 02	33.00	3		ce cl	873 873	877 877
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	22 002 00 03	33.00	3		ce cl	97 97	97 97
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	22 002 00 04	33.00	3		ce cl	413 413	649 649
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	22 002 00 05	33.00	3		ce cl	170 170	170 170
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	22 002 00 06	33.00	3		ce cl	243 243	244 244
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	22 002 00 07	33.00	3		ce cl	1.648 1.648	1.648 1.648
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	22 002 00 08	33.00	3		ce cl	6.589 6.589	6.589 6.589
Subventions pour "Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	22 002 00 09	33.00	3		ce cl	614 614	614 614
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	22 002 00 10	33.00	3		ce cl	294 294	449 449
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	22	2	0	33.11	22 002 00 11	33.00	3		ce cl	3.600 2.100	5.100 4.854
Fonds d'impulsion à la Politique des Immigrés	22	2	0	33.12	22 002 00 15	33.00	3		ce cl	974 974	1.280 1.219
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	22 002 00 12	43.20	3		ce cl	466 466	466 466
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	22 002 00 13	52.10	1		ce cl	79 79	79 79
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	22 002 00 14	63.21	3		ce cl	23 23	23 23
Totaux pour le programme 2									ce cl	17.070 15.570	19.272 18.827

Commentaires par allocation de base***A.B. 00.01 – Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non marchand au secteur de la cohésion sociale***

Crédit proposé : ce 888.000 € / cl 750.000 €

Ce crédit est destiné à des dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale, en ce compris la prime exceptionnelle ajoutée au budget initial de 2013.

A.B. 12.02 – Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : ce 99.000 € / cl 99.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la commande d'études, la publication de brochures, le paiement des jetons de présence aux membres de la section « cohésion sociale » du Conseil consultatif. Cette AB permettra également de financer les formations et mises à jour liées à l'application informatique pour le parcours d'accueil des primo-arrivants

A.B. 33.02 – Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes

Crédit proposé : ce 877.000 € / cl 877.000 €

Cette A.B. est destinée au financement de « Lire et Ecrire », pour ses missions de Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français.

A.B. 33.03 – Cofinancement du FIPI associatif

Crédit proposé : ce 97.000 € / cl 97.000 €

Cette A.B., créée en 2008, est destinée au co-financement du FIPI associatif.

A.B. 33.04 – Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : ce 649.000 € / cl 649.000 €

Cette A.B. est destinée à soutenir des projets qui ne rentrent pas dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale. L'augmentation de cette AB par rapport à 2015 se justifie par la décision du Gouvernement francophone Bruxellois d'augmenter de 10 % les actions d'alphabétisation et d'apprentissage du français langue étrangère notamment à destination du public réfugié.

A.B. 33.05 – Subventions à l'ASBL Centre Bruxellois d'Action Interculturelle

Crédit proposé : ce 170.000 € / cl 170.000 €

Cette A.B. est destinée au subventionnement des missions « historiques » du CBAI, c'est-à-dire les missions de formation et d'accompagnement des promoteurs de projets du secteur de la cohésion sociale.

A.B. 33.06 – Subvention au Centre régional d'appui

Crédit proposé : ce 244.000 € / cl 244.000 €

Cette A.B. est destinée au subventionnement du centre régional d'appui qui a été créé dans le cadre du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

A.B. 33.07 – Subventions pour les contrats régionaux de cohésion sociale

Crédit proposé : ce 1.648.000 € / cl 1.648.000 €

Cette A.B. est destinée au subventionnement des contrats régionaux de cohésion sociale, en application du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

A.B. 33.08 – Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale

Crédit proposé : ce 6.589.000 € / cl 6.589.000 €

Cette A.B. est destinée au subventionnement des contrats communaux de cohésion sociale, en application du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

A.B. 33.09 – Subventions pour « lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale

Crédit proposé : ce 614.000 € / cl 614.000 €

Trois A.B. (33.07, 33.08 et 33.09) servent au subventionnement des contrats régionaux et communaux de cohésion sociale.

La politique de cohésion sociale regroupe les anciens programmes de cohabitation, d'insertion sociale et d'été jeunes.

Lorsque l'on a appliqué les nouveaux critères de répartition des moyens financiers entre les communes éligibles en 2006, il est apparu qu'avec les moyens budgétaires disponibles, certaines communes auraient vu le montant total des subventions octroyées aux associations de cette commune, diminuer par rapport à ce que l'ensemble de ces associations obtenaient avant l'entrée en vigueur du décret. Les moyens budgétaires ne permettaient pas de corriger immédiatement cette situation par une augmentation suffisante des moyens pour les associations des autres communes.

Il a donc été proposé depuis 2006 de procéder à un rééquilibrage entre les communes en permettant aux communes qui avaient jusqu'à ce moment des moyens supérieurs à ce que la nouvelle répartition leur octroie, de conserver ces moyens jusqu'à ce que l'augmentation globale du budget destiné à la cohésion sociale permette un rééquilibrage sans diminution des moyens pour aucune commune.

Lors du calcul effectué en 2010 pour répartir l'enveloppe entre les communes pour les contrats 2011-2015, il est apparu des pertes encore très importantes pour certaines communes.

Il a dès lors été mis en place un système de « Lissage » afin d'éviter au maximum des pertes pour les associations.

Au commencement du troisième quinquennat de cohésion sociale, le principe n'a pas été abandonné afin de ne pas pénaliser les projets portés et les associations soutenues. Néanmoins, il a été demandé aux communes qui ont besoin de ces moyens de combler une part de la perte. Cette AB prend en charge 72 % de la perte qu'aurait dû subir les communes voyant leur part de l'enveloppe de l'AB 33.08 attribuée à des projets diminuer.

Le reste de cette AB a été redistribuée équitablement à des projets de toutes les communes ayant des contrats communaux de cohésion sociale et cela selon la clef de répartition appliquée à l'AB 33.08.

Cette A.B. est destinée couvrir les subventions attribuées dans le cadre de ce « lissage ».

A.B. 33.10 – Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants

Crédit proposé : ce 449.000 € / cl 449.000 €

Cette allocation budgétaire doit permettre des actions en vue de la mise en place de la politique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants. Cette allocation permettra également de soutenir des projets particuliers à destination des publics primo-arrivants notamment des actions d'alphabétisation et d'apprentissage du français langue étrangère.

A.B. 33.11 – Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants

Crédit proposé : ce 5.100.000 € / cl : 4.854.000 €

Cette allocation budgétaire permettra de financer les deux bureaux d'accueil pour primo-arrivants agréés par le Gouvernement francophone bruxellois. Cette allocation doit également permettre de financer des formations linguistiques pour les usagers du parcours d'accueil.

A.B. 33.12 – Subventions pour le « Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés ».

Crédit proposé : ce 1.280.000 € / cl 1.219.000 €

Cette allocation budgétaire est dotée des montants transférés dans le cadre de l'accord de la St Emilie pour la poursuite des projets FIPI.

A.B. 43.05 – Cofinancement du FIPI communal

Crédit proposé : ce 466.000 € / cl 466.000 €

La présente allocation est destinée à la poursuite du cofinancement du FIPI communal.

A.B. 52.01 – Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif

Crédit proposé : ce 79.000 € / cl 79.000 €

Un montant de 79.000 € a été prévu afin de répondre aux demandes émanant des associations pour rénover leurs infrastructures.

Cette AB peut également recevoir des montants transférés de l'A.B. 33.03 pour payer les projets d'infrastructures des associations sélectionnées dans le cadre du FIPI.

A.B. 63.01 – Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI communal

Crédit proposé : ce 23.000 € / cl 23.000 €

Cette AB est destinée à payer les projets d'infrastructures communaux sélectionnés dans le cadre du FIPI.

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPEES

Objectifs du programme :

Le programme 3 est réparti en deux activités : l'activité 2 du service à gestion séparée « Centre Etoile polaire » et l'activité 3 du Service à Gestion Séparée « Service Phare » (Service bruxellois francophone des personnes handicapées).

La première comprend les allocations de base permettant de payer le personnel et les frais de fonctionnement et patrimoniaux du Centre de réadaptation fonctionnelle « l'Etoile Polaire » géré par la Commission communautaire française.

La seconde permet de couvrir d'une part les dépenses liées à la maintenance informatique du programme E-Sub du Service Phare (Service bruxellois francophone des personnes handicapées), et d'autre part, les dépenses destinées à l'inclusion des personnes handicapées. Il s'agit principalement des subsides octroyés aux centres, entreprises et services (centres de jour et centres d'hébergement, entreprises de travail adapté, services d'accompagnement, services d'interprétation pour sourds, ...) et des aides individuelles. Le budget proposé permet d'assumer la mise en œuvre du décret du 17 janvier 2014 et de ses arrêtés d'application

ACTIVITE 2 : ETOILE POLAIRE

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv. facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES											
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE											
Remuneration du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	22 003 02 00	11.11	3		ce	782	800
									cl	782	800
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	22 003 02 01	61.31	4		ce	687	668
									cl	687	668
Totaux pour l'activité 2									ce	1.469	1.468
									cl	1.469	1.468

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.01 – Rémunération du personnel de l'Etoile polaire

Crédit proposé : en CE et en CL : 800.000 €

Ce crédit est destiné principalement à couvrir les rémunérations du personnel affecté au CRF Etoile polaire.

A.B. 41.31 – Dotation au service à gestion séparée Centre Etoile polaire

Crédit proposé : en CE et en CL : 668.000 €

Pour rappel, les conventions entre l'INAMI et l'Etoile Polaire imposent le respect de dispositions réglementaires qui ont justifié la création d'un service à gestion séparée au 1^{er} janvier 2003.

ACTIVITE 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE : SERVICE PHARE (SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPEES)

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv. facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.											
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.03	22 003 03 01	12.11	4		ce	498	-
									cl	166	155
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	22 003 03 02	41.30	4		ce	141.464	142.504
									cl	141.464	142.504
Totaux pour l'activité 3									ce	141.962	142.504
									cl	141.630	142.659
Totaux pour le programme 3									ce	143.431	143.972
									cl	143.099	144.127

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.03 – Contrat de maintenance évolutive

Crédit proposé : CL 155.000 €
CE 0 €

En ordonnancement, le montant de 155.000 € correspond à la tranche du marché public permettant la maintenance de l'outil informatique mis en place dans les différents services de Phare ainsi qu'un montant permettant le développement de l'outil informatique qui permettra la centralisation des demandes telles que définies dans le décret inclusion.

A.B. 41.03 – Dotation au Service à gestion séparée

Crédit proposé : en CE et en CL : 142.504.000 €

Ce montant permet d'équilibrer le budget du service à gestion séparée Service Phare (Service Bruxellois Francophone des Personnes handicapées) dont les dépenses et les recettes se justifient comme suit :

Dépenses :

– article 8.01.02 (Examens complémentaires)

Montant proposé :
CL 6.000 €
CE 6.000 €

Depuis 2014, il a été proposé de fusionner l'allocation budgétaire 8.01.01 avec celle-ci. Ce crédit couvre ainsi le coût d'examens complémentaires sollicités par le service PHARE dans le cas d'un manque d'information dans le cadre de dossiers d'admission ainsi que ceux nécessaires dans certains cas en vue d'identifier plus spécifiquement les besoins. Le nombre de demandes varie d'année en année.

– article 8.01.03 (Frais de déplacement et de séjour)

Montant proposé :
CL 300.000 €
CE 300.000 €

Cette intervention vise à couvrir les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité. L'indemnité pour frais de séjour, accordée à la personne en situation de handicap dans le cadre de son intégration, est octroyée en cas d'incapacité à se rendre quotidiennement sur son lieu d'activité,

pour autant que cette indemnité soit inférieure à l'intervention qui aurait été accordée pour des frais de déplacements quotidiens. Le budget prend en compte la nouvelle possibilité de transport pour des activités de loisirs pour les personnes handicapées de grande dépendance.

– **article 8.01.04 (Aides individuelles à l'intégration)**

Montant proposé :

CL 2.000.000 €

CE 3.110.000 €

Les aides individuelles peuvent être de divers types, être plus ou moins coûteuses compte tenu de la nature de l'aide (aide à la communication, matériel pour incontinence, coussins anti-escarres, aide à la mobilité, aménagements de voitures, aménagements immobiliers, lits hydrauliques ou électriques; soulèvements-personnes et lifters, sièges de toilette, sièges de douche, domotique ...).

Comme le montant est usuellement revu en cours d'exercice, il est d'ores et déjà prévu une augmentation de 80.000 € à cet effet.

La différence entre les crédits d'ordonnancement et les crédits d'engagement résulte de la combinaison de deux éléments :

- Tout d'abord, et comme l'année passée, une différence entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement, car une partie des décisions ne sont pas réellement ordonnancées, soit parce que la personne a changé d'avis ou est décédée, soit parce que les frais sont inférieurs au devis envoyé.
- Ensuite, la Cour des Comptes dans son rapport du 3 septembre 2013 a demandé d'engager l'entièreté des décisions afin de rendre compte du montant global des obligations contractées sur plusieurs années. Sont principalement concernées les décisions relatives à l'ouate cellulosique et à l'accompagnement pédagogique qui sont prises sur 4 ans et qui étaient auparavant engagées annuellement.

– **article 8.01.05 (Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire)**

Montant proposé :

CL 243.000 €

CE 317.000 €

Ce crédit couvre en partie les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, l'adaptation des postes de travail, la prime à l'installation pour les indépendants, qui compense également la perte de rendement, et le contrat d'adaptation professionnelle.

Le crédit d'engagement est supérieur de 30 % au crédit d'ordonnancement, en raison du fait que les employeurs, à partir de la décision, ont une année pour l'engagement effectif du travailleur. De plus, la décision d'intervention est valable un an mais l'employeur a 12 mois pour entrer les états de prestations de son travailleur. Ces décisions sont donc engagées pour 2 ans, avec un montant dû maximum, alors que le travailleur peut tomber malade ou quitter son travail prématurément. Le collège veillera à favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment via le Pool H de ACTIRIS et les différents services d'accompagnement.

– **article 8.01.06 (Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial)**

Montant proposé :

CL 260.000 €

CE 260.000 €

Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de jeunes adultes handicapés ne trouvant pas de place en ETA ou en centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Fédération Wallonie Bruxelles à ce propos. Le montant permet de répondre au nombre de places maximum fixé par la convention. Comme le montant est usuellement revu en cours d'exercice, il est d'ores et déjà prévu une augmentation de 18.000 € à cet effet.

– **article 8.02.01 (Subvention à l'entretien aux CRF)**

Montant proposé :

CL 0 €

CE 0 €

Cette subvention couvrait les frais de fonctionnement des centres de réadaptation fonctionnelle extrahospitaliers. Ce crédit devait permettre de couvrir, à terme échu, quatre trimestres. Par mesure d'économie structurelle en 2015, le Collège a mis en vigueur l'article 116 du décret d'inclusion et a cessé la subvention des CRF au 1^{er} janvier 2015. Pour rappel, les CRF sont principalement financés par l'INAMI à plus de 95 % et font partie des matières fédérales transférées à la COCOM.

– **article 8.02.02 (Subvention à l'investissement aux CRF)**

Montant proposé :

CL 0 €

CE 0 €

Ces investissements portaient sur du matériel médical et paramédical. Par mesure d'économie structurelle en 2015, le Collège a mis en vigueur l'article 116 du décret d'inclusion et a cessé la subvention des CRF au 1^{er} janvier 2015. Pour rappel, les CRF sont principalement financés par l'INAMI à plus de 95 % et font partie des matières fédérales transférées à la COCOM.

– **article 8.02.03 (Subventions aux services d'accompagnement)**

Montant proposé :

CL 6.860.000 €

CE 6.860.000 €

Le budget proposé couvre les 12 avances mensuelles de base (y compris l'index), les soldes et les coûts en année pleine liés à la reconnaissance des services d'accompagnement. Il intègre les montants nécessaires pour environ 180.000 € aux nouveaux agréments ou extensions d'agréments qui seront octroyés en 2016 par le Gouvernement francophone bruxellois.

– **article 8.02.04 (Subventions aux services d'interprétation pour sourds)**

Montant proposé :

CL 165.000 €

CE 165.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, mais également les frais de prestations des interprètes et translittérateurs au regard de celles effectuées lors de l'exercice précédent.

– **article 8.02.05 (Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs des ETA)**

Montant proposé :

CL 26.640.000 €

CE 26.640.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base trimestrielles. Il permet également le versement des soldes calculés au cours de l'année 2016 couvrant quatre trimestres. Cette année, il a été tenu compte de l'attribution de toutes les places sur les 1.450 prévues au quota. Cependant tenant compte de la crise économique persistante, il a été tenu compte dans le budget d'une prévision prudente des prestations effectuées par les ETA. A la demande des ETA, un nouvel article budgétaire 8.03.03 a été créé pour distinguer plus particulièrement le soutien des ETA dans le « plan de crise ».

– **article 8.02.06 (Subventions à l'investissement aux ETA)**

Montant proposé :

CL 425.000 €

CE 425.000 €

Un montant de 185,19 € par personne handicapée – quota de 1.450 réparti dans chaque ETA – peut être accordé comme subvention à l'équipement. Ce crédit permettra de verser les subventions à l'équipement de l'exercice. Il couvre également, dans les limites disponibles, des subventions en matière immobilière.

– **article 8.02.08 (Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement)**

Montant proposé :

CL 100.910.000 €

CE 100.410.000 €

Ce montant permet de couvrir, les avances mensuelles des centres de jour, d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés. Ce montant prend également en compte en année l'ouverture du centre de jour du Centre FARRA Méridien début 2016. Une ouverture d'un nouveau centre de jour pour enfants polyhandicapés porté par l'IRSA à Uccle en septembre 2016 est également programmée.

Le crédit d'engagement tient compte du montant estimé des soldes relatifs aux années antérieures, afin de répondre à la Cour des Comptes (rapport du 3 septembre 2013) qui demande que le Service Phare « dispose de crédits suffisants lui permettant d'engager les soldes de subsides (calculés ou estimés) dus aux institutions pour les exercices écoulés ». Ceux-ci seront ordonnancés en fonction des marges budgétaires disponibles.

– **article 8.02.09 (Conventions prioritaires et nominatives)**

Montant proposé :

CL 200.000 €

CE 200.000 €

Ce montant permet de couvrir pleinement les conventions démarrées les années précédentes de conventions prioritaires et nominatives dans les centres agréés par le SGS PHARE. Un accord de coopération avec la Région wallonne devra être conclu et envisager les modalités de prise en charge des cas prioritaires urgents en Wallonie, chaque entité supportant les charges des centres qui se trouvent sur son territoire.

– **article 8.02.10 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'Interface des cas prioritaires)**

Montant proposé :

CL 5.000 €

CE 5.000 €

Ce montant permet de couvrir les dépenses soutenant le travail de l'Interface des cas prioritaires chargée d'analyser la demande et de coordonner les réponses adéquates aux besoins des familles de personnes handicapées de grande dépendance ainsi que le suivi des réponses apportées.

– **article 8.02.11 (Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places)**

Montant proposé :

CL 1.350.000 €

CE 1.350.000 €

Ce crédit est destiné à la création de places et de solutions de répit. Ce crédit couvrira les dépenses de personnel et de fonctionnement de ces services. Le crédit a été alimenté de 350.000 € de moyens supplémentaires par rapport à l'exercice précédent afin de permettre l'augmentation des capacités de répit.

– **article 8.02.12 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois – Fonds Old Timer)**

Montant proposé :

CL 0 €

CE 0 €

Dans le cadre de la mise en place du Plan tandem dans le secteur des personnes handicapées à Bruxelles, le Fonds Old Timer a été désigné comme Fonds de gestion du Plan tandem. Le fonds Old Timer a renoncé au subside destiné à couvrir les dépenses relatives au frais de fonctionnement du Fonds de gestion.

– **article 8.02.13 (Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation)**

Montant proposé :

CL 610.000 €

CE 610.000 €

Dans le respect du décret « Infrastructure », ce montant couvre les subventions périodiques à l'utilisation relatives à la construction des trois centres à savoir la Coupole de l'Autisme à Jette déjà ouvert en 2014, le centre pour polyhandicapés HOPPA à Berchem-Sainte-Agathe qui s'est ouvert en 2015 et le centre de jour FARRA, rue de la stratégie à Auderghem qui déménagera dans le courant de l'année 2016.

– **article 8.03.01 (Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées)**

Montant proposé :

CL 1.220.000 €

CE 1.220.000 €

Ce montant correspond aux subventions aux initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Le crédit est augmenté au cours de cet exercice afin créer un dispositif de maintien au sein des ETA.

– **article 8.03.02 (Dépenses relatives aux dons reçus de la Loterie Nationale)**

Montant proposé :

CL 120.000 €

CE 120.000 €

Ce montant correspond usuellement à la partie des montants reçus de la Loterie Nationale alloués à la politique des personnes handicapées, et plus particulièrement à l'adresse des services d'accompagnement.

– **article 8.03.03 (Soutien aux Entreprises de travail adapté)**

Montant proposé :

CL 200.000 €

CE 200.000 €

Dans les exercices précédents, ce montant était prévu au sein de l'allocation de base 8.02.05. A la demande des ETA, un nouvel article budgétaire a été créé pour distinguer plus particulièrement le soutien des ETA dans le « plan de crise ».

– **article 8.05.01 (Frais de constitution d'hypothèques ETA)**

Montant proposé :

CL 0 €

CE 0 €

Ce montant est nécessaire pour constituer les hypothèques destinées à garantir les droits de l'Administration sur les biens d'investissement des ETA subventionnées par l'Administration. Il est également nécessaire au cas où une ETA ferait faillite ou en cas de litige. Le montant a été inscrit à zéro pour le nouvel exercice comme en 2015.

– **article 8.05.02 (Dépenses de fonctionnement relatives aux missions du SGS)**

Montant proposé :

CL 22.000 €

CE 22.000 €

Cet article budgétaire, anciennement appelé « Honoraires, jetons conseil consultatif, frais d'études », connaît une nouvelle dénomination en 2016 résultant de la fusion avec les articles 8.05.03 (Frais de Mission SGS) et 8.05.04 (Frais de documentation) et 8.05.09 (Frais bancaires). Ce montant permet de couvrir les besoins attendus pour le nouvel exercice 2016.

– **article 8.05.03 (Frais de mission SGS)**

Montant proposé :

CL 0 €

CE 0 €

Fusion en 2016 avec l'article 8.05.02.

– **article 8.05.04 (Frais de documentation)**

Montant proposé :

CL 0 €

CE 0 €

Fusion en 2016 avec l'article 8.05.02.

– **article 8.05.05 (Promotion, publication, documentation)**

Montant proposé :

CL 65.000 €

CE 65.000 €

Cet article budgétaire, anciennement appelé « Promotion, publication, diffusion », connaît une nouvelle dénomination en 2016. Ce crédit permet de couvrir les diverses actions à mener afin de garantir de meilleurs outils d'informations et de représentation, tels que le journal bi-annuel Phare, le site Phare et brochures d'information ou de représentation. Il pourrait couvrir également l'organisation d'ateliers de sensibilisation, de colloques ou de conférences. Un montant de 8.000 € supplémentaire a été prévu afin de remplir la nouvelle mission « documentation » couvert par cet article.

– **article 8.05.06 (Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne en situation de handicap)**

Montant proposé :

CL 65.000 €

CE 65.000 €

Ce montant permet la réalisation d'études et d'enquêtes. Il couvre également les coûts de publication de ses travaux et leur diffusion. La diminution de ce crédit répond au réalisé des années antérieures.

– **article 8.05.07 (Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies)**

Montant proposé :

CL 0 €

CE 0 €

Ce crédit permet de mener différentes actions afin de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Le montant a été inscrit à zéro pour le nouvel exercice comme en 2015.

– **article 8.05.09 (Frais bancaires)**

Montant proposé :

CL 0 €

CE 0 €

Fusion en 2016 avec l'article 8.05.02.

– **article 8.06.00 (transfert de revenus vers le pouvoir fédéral)**

Montant proposé :

CL 0 €

CE 0 €

Les dépenses relatives à ce dossier concernent un contentieux avec les compagnies d'assurances qui à ce jour n'est pas clôturé.

– **article 8.08.01 (Dépenses relatives au projet du Fonds social européen X009400 dans l'emploi ordinaire)**

Montant proposé :

CL 1.640.000 €

CE 2.100.000 €

Cette allocation concerne les interventions reprises par le projet co-financé par le FSE et qui inclut les contrats d'adaptation professionnelle, la prime d'insertion et la prime d'installation. Ce sont des décisions qui concernent l'emploi des personnes handicapées. Elles sont donc engagées au moment de la décision et pour un an. L'employeur a deux ans pour envoyer son état de prestations. Donc l'état de prestation d'une personne en 2015 peut arriver en 2016. Les crédits sont ordonnancés au moment où Phare reçoit les états de prestations. Ils sont en général inférieurs aux montants engagés et ce, en fonction des prestations des PH (présence, ...). L'augmentation du crédit d'engagement de 30 % a aussi pour objectif de répondre aux remarques de la Cour des Comptes (rapport du 3 septembre 2013). La Cour des Comptes demande en effet d'engager l'entièreté des décisions afin de rendre compte du montant global des obligations contractées sur plusieurs années.

En 2016, le crédit a été augmenté pour faire face à l'augmentation des demandes en emploi ordinaire.

– **article 8.08.02 (Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen « cellules d'accueil en ETA » et « appui à la formation professionnelle »)**

Montant proposé :

CL 520.000 €

CE 570.000 €

Il s'agit d'une allocation de base destinée à faire apparaître plus clairement les dépenses réalisées pour le projet FSE des Contrats d'apprentissage (CAP) en ETA. Il inclut un projet accepté par le Fonds social européen qui vise à l'inclusion des personnes handicapées par un accompagnement spécialisé en amont, pendant et après la formation dans le dispositif mis en place par Bruxelles Formation « Tremplin Jeunes ». En 2016, le crédit a été augmenté.

Recettes :

– **article 7.01.00 (Prestations individuelles)**

Montant proposé : 3.000 €

Ce montant correspond à des récupérations éventuelles de paiements indus.

– **article 7.02.00 (Prestations collectives)**

Montant proposé : 700.000 €

Ce montant intègre les récupérations attendues en 2016 en prestations collectives.

– article 7.03.00 (Initiatives)

Montant proposé : 50.000 €

Montant de principe prévu dans le cas où les justificatifs introduits par les associations subventionnées seraient inférieurs à la subvention octroyée. Le montant en 2016 tient compte des réalisations en 2015.

– article 7.04.00 (Accords de coopération)

Montant proposé : 0 €

Ce montant correspondait au décompte reçu concernant l'accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées entre PHARE et l'AWIPH, pour l'année 2011. Le précédent accord de coopération est échu au 31 décembre 2011. Un accord de coopération avec la Région wallonne devra être conclu et envisager les modalités de prise en charge des cas prioritaires urgents en Wallonie, chaque entité supportant les charges des centres qui se trouvent sur son territoire.

– article 7.07.00 (dotation)

Montant proposé : 142.504.000 €

Ce montant équilibre la balance recettes/dépenses du budget du service Phare (SBFPH).

– article 7.08.00 (FSE)

Montant proposé : 567.000 €

Ce montant correspond au co-financement du FSE pour les projets relatif à l'emploi ordinaire et aux ETA.

– article 7.09.00 (Dons et legs)

Montant proposé : 0 €

– article 7.10.00 (Autres produits)

Montant proposé : 2.000 €

PROGRAMME 4 – FAMILLE

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv. facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Prog. 4 : FAMILLE											
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	22 004 00 00	34.42	3		ce	28.782	28.344
									cl	28.782	27.467
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	22 004 00 01	33.00	3		ce	7.309	7.482
									cl	7.309	7.273
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	22 004 00 02	33.00	3		ce	267	264
									cl	267	264
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	22 004 00 03	33.00	3		ce	200	201
									cl	200	201
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	22 004 00 05	33.00	3		ce	301	317
									cl	301	314
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	22 004 00 06	33.00	3		ce	57	57
									cl	57	57
Subvention pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVAS)	22	4	0	33.19	22 004 00 07	33.00	2		ce	300	400
									cl	300	380
Totaux pour le programme 4									ce	37.216	37.065
									cl	37.216	35.956

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.12 – Subventions aux services agréés d'aide aux familles

Crédit proposé : CE : 28.344.000 €
CL : 27 467 000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à couvrir les heures prestées par les aides familiaux, seniors et ménagers. Afin de maîtriser l'évolution des dépenses de ce secteur, les prestations des aides familiaux, seniors et ménagers font l'objet d'un contingent. Les crédits ont diminué car on a enlevé l'indexation qui était initialement prévue en 2015. Mais les politiques restent inchangées. Le contingent d'heures a augmenté en 2015 à 871.597 heures, et ce chiffre est bien sûr préservé pour 2016.

Une subvention est également octroyée à la Fédération des Services d'aide à domicile – FSB pour couvrir des frais de personnel et de fonctionnement conformément à l'article 164, alinéa 2, du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

A.B. 33.13 – Subventions aux centres de planning familial

Crédit proposé : CE : 7.482.000 €
CL : 7 273 000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Cette allocation est destinée à subventionner les 27 centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française. Les crédits de liquidation ont été calculés au plus juste.

A.B. 33.14 – Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)

Crédit proposé : CE : 264.000 €
CL : 264.000 €

Cette allocation est destinée à subventionner les cinq services d'accueil de jour pour personnes âgées agréés en vertu du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et son arrêté d'application du 2 avril.

Le montant proposé correspond aux subventions fixées par la législation et une indexation est appliquée conformément à cette législation. Ces subventions sont octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement.

A.B. 33.15 – Subventions aux centres de formation d'aides familiaux

Crédit proposé : CE : 201.000 €
CL : 201.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 octobre 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.

Le crédit est destiné à couvrir les frais de personnel pour la coordination du centre, les heures de cours, les réunions d'accompagnement, les frais de fonctionnement pour 5 cycles de formation sur l'année 2015.

A.B. 33.16 – Subventions aux services Espace-Rencontre

Crédit proposé : 0 €

Matière transférée

A.B. 33.17 – Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^e âge

Crédit proposé : CE : 317.000 €
CL : 314.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^e âge. Le montant proposé a vu une augmentation de 16.000 € pour pouvoir soutenir un projet spécifique en matière d'aidant proche.

A.B. 33.18 – Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées

Crédit proposé : CE : 57.000 €
CL : 57.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner le service d'aide aux personnes âgées maltraitées agréé en vertu du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et son arrêté d'application du 2 avril.

Le montant proposé correspond à la subvention fixée par la législation à titre d'intervention dans les frais de rémunérations et de fonctionnement et une indexation est appliquée conformément à cette législation.

A.B. 33.19 – Subventions dédiées à la généralisation progressive de l'EVRAS (Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle)

Crédit proposé : CE : 400.000 €
CL : 380.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner le plan de généralisation progressive de l'EVRAS par les Centres de Planning Familial agréés par la Commission Communautaire Française dans les écoles bruxelloises de la Fédération Wallonie Bruxelles. Le crédit a été augmenté de 100.000 € pour pouvoir toucher de nouvelles écoles en Région bruxelloise. Il s'agit d'une avancée significative dans la généralisation de l'EVRAS.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES SOCIALES

ACTIVITE 0

Objectif du programme :

Ce programme couvre des subventions d'infrastructures du secteur social, c'est-à-dire essentiellement des crèches publiques et privées, des maisons d'accueil et des instituts médico-socio-pédagogiques agréés par la Commission communautaire française.

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES											
Dotation au SGS Bâtiments -Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	22 005 00 01	61.31	1	ce		729	1.229
								cl		729	1.229
Dotation au SGS Bâtiments -Creches existantes	22	5	0	61.37	22 005 00 03	61.31	1	ce		550	1.500
								cl		550	1.000
Dotation au SGS Bâtiments - Affaires sociales	22	5	0	61.38	22 005 00 04	61.31	1	ce		782	782
								cl		782	759
Terrains d'accueil pour les gens du voyage	22	5	0	63.24	22 005 00 06	63.21	1	ce		13	13
								cl		13	13
Totaux pour le programme 5								ce		2.074	3.524
								cl		2.074	3.001

Commentaires par allocation de base

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées

Crédit proposé : CE 1.229.000 € CL 1.229.000

Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur privé. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie.

Le crédit permet non seulement de rencontrer les obligations issues d'engagements antérieurs mais aussi de poursuivre la politique de soutien aux infrastructures en faveur des personnes handicapées.

A.B. 61.37 – Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale (crèches ancien programme)

Crédit proposé :

1.500.000 € CE

1.000.000 € CL

1.500.000 € CE

1.000.000 € CL

Les crédits prévus visent la rénovation de place existante dans le secteur public et dans le secteur associatif, répartis comme suit :

Dans le budget du SGS Bâtiments :

– AB 6.22.50.04 – Subvention d'investissement dans les infrastructures crèches (Secteur public)

900.000 € CE

620.000 € CL

– AB 6.22.50.01 – Subvention d'investissement dans les infrastructures crèches (Secteur privé)

600.000 € CE

380.000 € CL

A.B. 61.38 – Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale – Infrastructures sociales hors infrastructures de type crèches

Crédit proposé : CE : 782.000 €

CL : 759.000 €

Ces crédits permettent de couvrir les dépenses de rénovation et d'acquisition pour les associations agréées dans le cadre des compétences en Action sociale et en Famille.

A.B. 63.24 – Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage

Crédit proposé : CE : 13.000 €

CL : 13.000 €

Ce crédit est destiné à l'aménagement de terrains communaux pour les gens du voyage.

PROGRAMME 6 – SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Objectif du programme :

Le 12 juillet 2012, le Gouvernement de la Région-Bruxelles-Capitale a décidé de transférer ses moyens budgétaires dédiés aux crèches du budget régional vers celui des Commissions communautaires afin de lancer un nouveau Plan crèche.

Cette décision dote annuellement la Commission communautaire française d'un montant de 4,8 millions €. Ce montant est destiné à assurer le financement de nouvelles infrastructures crèches.

Un premier appel à projets a été lancé en avril 2013 et a donné lieu à la sélection de 13 projets publics et associatifs.

Un deuxième appel à projets a été lancé en 2014 conjointement avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et a donné lieu à la sélection de 50 projets publics et associatifs.

La création de nouvelles places d'accueil constitue une priorité qui sera poursuivie en 2016. La Commission communautaire française complète la dotation de la Région de Bruxelles –capitale pour atteindre un crédit d'engagement de 7.500.000 € en 2016.

Par ailleurs, les A.B. créées pour les mesures d'encadrement du nouveau Plan crèches sont conservées en Division 22 – Programme 6.

Il s'agit des A.B. 22.60.12.01 et 22.60.33.01 destinées pour la première au soutien d'études et de recherches en matière de petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale. La seconde A.B. 22.60.33.01 est destinée à soutenir des initiatives d'accueil des 0-3 ans complémentaires au projet d'accueil des crèches.

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv. facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Prog. 6 : SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE											
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures de crèches	22	6	0	12.01	22 006 00 00	12.11	3		ce	60	60
									cl	60	60
Subventions en matière d'infrastructure de crèche	22	6	0	33.00	22 006 00 01	33.00	3		ce	120	70
									cl	120	66
Dotation au SGS Bâtiments - Crèches	22	6	0	61.31	22 006 00 02	61.31	1		ce	4.620	6.000
									cl	4.620	4.620
Totaux pour le programme 6									ce	4.800	6.130
									cl	4.800	4.746
Totaux pour la division organique 22									ce	219.831	225.953
									cl	217.999	222.065

Commentaires par allocation de base

A.B. 22.60.12.01 – Dépenses de toute nature en matière d'études et de recherche sur la connaissance de la petite enfance en RBC.

Crédit proposé : 60.000 € CE
60.000 € CL

Ce crédit est destiné à couvrir la commande d'études et de recherche pour améliorer la connaissance de la problématique de l'accueil de la petite enfance en Région bruxelloise et renforcer les missions de l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française.

A.B. 22.60.33.00 – Dépenses de toute nature en matière de soutien aux initiatives d'accueil de la petite enfance

Crédit proposé : 70.000 € CE
66.000 € CL

Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives d'accueil des 0-3 ans complémentaires au projet d'accueil des crèches.

A.B. 22.60.61.31 – Dotation au SGS Bâtiments – Crèches

Crédit proposé : 6.000.000 € CE
4.620.000 € CL

Dans le budget du SGS Bâtiments :

6.000.000 CE
4.620.000 CL

Détaillés comme suit :

A.B. 6.22.60.01 – Dotation au SGS bâtiments – Dépenses crèches – Appel à projets infrastructures petite enfance – secteur public

Crédit proposé : 3.600.000 € CE
2.772.000 € CL

Le crédit d'engagement est destiné à financer les nouvelles places d'accueil 0-3 ans produites par les communes, les Cpas, et les institutions publiques en général.

Le crédit d'ordonnancement vise la liquidation de l'encours relatif à la sélection des projets publics résultant de l'appel à projets en 2013 et en 2014.

A.B. 6.22.60.02 – Dotation au SGS bâtiments – Dépenses crèches – Appel à projets infrastructures petite enfance – secteur associatif

Crédit proposé : 2.400.000 € CE
1.848.000 € CL

Le crédit d'engagement est destiné à financer les nouvelles places d'accueil 0-3 ans socialement accessibles produites par le secteur associatif.

Les crédits d'ordonnancement visent la liquidation de l'encours relatif à la sélection des projets associatifs résultant de l'appel à projets en 2013 et en 2014.

DIVISION 23 – SANTE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Division 23 SANTE											
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE											
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	23	1	0	12.01	23 001 00 00	12.11	3		ce	49	25
									cl	49	25
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	23 001 00 01	12.11	3		ce	49	5
									cl	49	5
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	23 001 00 03	33.00	3		ce	51	91
									cl	51	91
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale	23	1	0	33.06	23 001 00 04	33.00	3		ce	75	70
									cl	75	70
Subventions a l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de sante de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	23 001 00 05	33.00	1		ce	89	89
									cl	89	89
Subventions pour des initiatives en matiere de sante	23	1	0	33.13	23 001 00 06	33.00	3		ce	871	871
									cl	871	871
Subventions pour des initiatives en matiere de Promotion de la Sante	23	1	0	33.14	23 001 00 07	33.00	3		ce	103	95
									cl	103	95
Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme)	23	1	0	33.15	23 001 00 09	33.00	3		ce	0	7.701
									cl	0	7.701
Accords de coopération	23	1	0	41.01	23 001 00 08	41.40	4		ce	40	40
									cl	40	40
Totaux pour le programme 1									ce	1.327	8.987
									cl	1.327	8.987

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions ...

Crédit proposé : CE 25.000 €
CL 25.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé et fixant sa date d'entrée en vigueur.

Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence des membres représentant le secteur santé au sein des sections « Services Ambulatoires » et « Aide et Soins à domicile » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Il a également pour objet de prendre en charge des études pour la santé et notamment celle relative à la détermination d'un outil de programmation pour les services ambulatoires (recueil de données – rapport d'activités).

A.B. 12.02 – Promotion, publications, diffusion

Crédit proposé : CE 5.000 €
CL 5.000 €

Le crédit vise à assurer la participation de la Commission communautaire française à des publications, éditions et campagnes de promotion en matière de santé, et notamment la promotion des actions des services agréés et/ou subventionnés dans le cadre des budgets santé.

A.B. 12.03 – Fonds de participation pour les habitants (à supprimer)

Crédit proposé : 0 €

A.B. 33.01 – Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé

Crédit proposé : CE 91.000 €
CL 91.000 €

Ce crédit vise en 2016 plus particulièrement les projets de santé envers les personnes victimes de violences, de discrimination ou d'exclusion .

Ce crédit doit également permettre d'octroyer des subventions à des centres universitaires ou à des associations qui développent des recherches ou études sur ce thème de la santé et qui présentent un intérêt pour la Région Bruxelloise.

A.B. 33.06 – Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale

Crédit proposé : CE 70.000 €
CL 70.000 €

Le crédit permet de subventionner en 2016 des initiatives articulant des problématiques relevant de la santé mentale et notamment celles liées à la santé mentale communautaire et les problématiques du public spécifique ado et jeunes adultes en services de santé mentale.

A.B. 33.11 – Subvention à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »

Crédit proposé : CE 89.000 €
CL 89.000 €

Le Collège octroie par voie de convention une subvention « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement les coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale. Les secteurs concernés en santé sont : les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les associations de santé intégrée (les maisons médicales).

A.B. 33.13 – Subventions pour des initiatives en matière de santé

Crédit proposé : CE 871.000 €
CL 871.000 €

Ce crédit permet de soutenir des projets à caractère « pilote » ou récurrent. La particularité de ces projets est de diminuer l'impact des problèmes de santé qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes et de permettre aux gens d'acquérir un meilleur potentiel de santé.

Les priorités qui avaient été énoncées pour les années précédentes restent d'actualité pour 2016 et notamment la lutte contre les inégalités sociales en matière de santé, l'accès aux soins, les projets dont le public cible sont des enfants et des jeunes, plus précisément les enfants malades à l'hôpital ou les lieux de rencontre parents/enfants. L'accompagnement post et péri thérapeutique des patients par le biais d'activités socio culturelles fait également partie des priorités 2016.

A.B. 33.14 – Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé

Crédit proposé : CE 95.000 €
CL 95.000 €

Cette allocation est destinée à apporter un complément de subvention à certains opérateurs de promotion de la santé et notamment au CBPS centre bruxellois de promotion de la santé.

Le crédit est également destiné à soutenir des centres de documentation relatifs à la promotion de la santé de manière à mettre en commun des ressources humaines et scientifiques et de disposer d'une documentation intégrée, plurisectorielle et cohérente.

A.B. 33.15 – Subventions à des structures de revalidation et de soins de santé résultant des transferts de compétences dans le cadre de la Vie Réforme de l'Etat – Conventions avec l'INAMI

Crédit proposé : CE 7.701.000 €
CL 7.701.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire : Loi spéciale de financement, Loi de Réforme institutionnelle, Protocoles d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral.

Le crédit correspond aux besoins de l'année 2016 selon l'estimation technique des dépenses réalisée par l'INAMI pour les structures n'ayant pas encore basculé vers la Cocom.

A.B. 41.01 – Accords de coopération

Crédit proposé : CE 40.000 €
CL 40.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire : accords de coopération ou protocole d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral.

La Commission communautaire française contribue au financement de la cellule « Drogue » mise en place au sein de la direction de la santé à la FWB.

PROGRAMME 2 – SERVICES AMBULATOIRES

Objectifs du programme

Ce programme permet de financer de manière structurelle des services ayant pour objectif l'amélioration de la santé des bruxellois.

Par ailleurs, il apporte également un soutien non structurel au travail en réseau et partenariat et aux services de promotion et de développement sanitaire par le biais de subvention facultative complémentaire.

Le budget a été prévu pour rencontrer les obligations légales qui incombent à la Commission communautaire française compte tenu des agréments octroyés et de la mise en œuvre du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé, ainsi que l'arrêté d'exécution.

Les crédits 2016 de ce programme sont également prévus pour rencontrer les extensions d'équipes agréées dans les domaines de la santé mentale et des soins palliatifs ainsi que l'agrément de nouveaux réseaux de santé et d'une nouvelle maison médicale.

Les crédits sont aussi destinés à rencontrer les modifications du décret ambulatoires qui interviendront en 2016.

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES											
Subventions aux services de sante mentale	23	2	0	33.04	23 002 00 00	34.42	3		ce	14.849	15.248
									cl	14.849	14.687
Subventions aux centres d'Accueil téléphonique	23	2	0	33.05	23 002 00 01	33.00	3		ce	798	792
									cl	798	792
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	23 002 00 03	33.00	3		ce	63	64
									cl	63	64
Subventions aux associations en matiere de soins palliatifs et continués	23	2	0	33.09	23 002 00 04	34.42	3		ce	1.294	1.575
									cl	1.294	1.477
Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile	23	2	0	33.10	23 002 00 05	34.42	3		ce	1.501	1.524
									cl	1.501	1.522
Subventions aux Associations de sante intégrée (maisons médicales)	23	2	0	33.15	23 002 00 06	33.00	3		ce	3.499	3.628
									cl	3.499	3.520
Subventions aux services actifs en matiere de toxicomanies	23	2	0	33.16	23 002 00 07	33.00	3		ce	4.711	4.779
									cl	4.711	4.622
Subventions aux services de promotion et de developpement sanitaire	23	2	0	33.17	23 002 00 08	33.00	3		ce	720	720
									cl	720	720
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	23 002 00 09	33.00	3		ce	647	713
									cl	647	711
Totaux pour le programme 2									ce	28.082	29.043
									cl	28.082	28.115

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.04 – Subventions aux services de santé mentale

Crédit proposé : CE 15.248.000 €
CL 14.687.000 €

Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les crédits permettent à 22 services de santé mentale de remplir leurs missions agréées de service public :

Les crédits permettent également de financer la Ligue Bruxelloise Francophone pour la santé mentale en tant qu'organisme de coordination des services de santé mentale.

Les crédits intègrent également les montants nécessaires pour environ 300.000 € aux extensions d'agréments qui seront octroyés en 2016 par le Collège pour les équipes enfants et ado (jeunes adultes) et les équipes complémentaires en santé communautaire.

A.B. 33.05 – Subventions aux Centres d'accueil téléphonique

Crédit proposé : CE 792.000 €
CL 792.000 €

Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les crédits permettent aux deux services d'accueil téléphonique agréés (Télé-Accueil et centre de prévention du suicide) de remplir leurs missions agréées de service public.

A.B. 33.06 – Subventions au service intégré de soins à domicile (à supprimer)

Crédit proposé : 0 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Plus de base légale – basculement du SISD Bruxelles

A.B. 33.08 – Subventions aux centres de soins de jour

*Crédit proposé : CE 64.000 €
CL 64.000 €*

Plus de base légale mais base réglementaire de l'exécutif

- arrêté du 12 décembre 2002 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément spécial et au subventionnement des centres de soins de jour.

Malgré le basculement à la CCC des structures porteuses (MRS) le crédit permet d'octroyer des subventions à 2 centres de soins de jour « Malibran » et « le Mont des Arts » en base annuelle.

A.B. 33.09 – Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués

*Crédit proposé : CE 1.575.000 €
CL 1.477.000 €*

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les crédits permettent aux 6 services de soins palliatifs et continués de remplir leurs missions agréées de service public, soit offrir l'aide, la formation et l'assistance interdisciplinaire globalement dispensées à domicile ou dans un hébergement non hospitalier en vue de rencontrer au mieux les besoins physiques, psychiques et moraux des patients atteints d'une maladie à pronostic fatal et de leur entourage.

Ces crédits permettent également de financer l'agrément de la fédération bruxelloise pluraliste de soins palliatifs et continués en tant qu'organisme de coordination.

Ces crédits intègrent également les montants nécessaires pour environ 300.000 € à la nouvelle implantation de la Cité Sérine à Schaerbeek.

A.B. 33.10 – Subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile

*Crédit proposé : CE 1.524.000 €
CL 1.522.000 €*

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les crédits permettent aux 5 centres de coordination de soins et services à domicile de remplir leurs missions agréées de service public soit établir, en concertation avec le médecin traitant, les prestataires de soins et de services, le bénéficiaire et son entourage, un plan de soutien dont ils assurent l'évaluation régulière et la coordination.

A.B. 33.15 – Subventions aux associations de santé intégrée (maisons médicales)

Crédit proposé : CE 3.628.000 €
CL 3.520.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les crédits permettent aux 37 maisons médicales d'être soutenues dans l'exercice de leurs missions agréées de service public qui est d'offrir des soins de santé primaires à un coût abordable pour la collectivité, notamment en exerçant des missions curatives, préventives et de santé communautaire. La majorité des maisons médicales sont en outre subventionnées au forfait par l'INAMI.

Les crédits permettent également de subventionner l'agrément de la Fédération de maisons médicales et collectives de santé Francophone comme organisme de coordination des maisons médicales à Bruxelles.

L'agrément d'une nouvelle maison médicale est prévu sur ces crédits en 2016 pour un montant de 90.000 €.

A.B. 33.16 – Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies

Crédit proposé : CE 4.779.000 €
CL 4.622.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les crédits permettent aux 14 services agréés en matière de toxicomanies de remplir leurs missions générales et particulières de service public soit les soins, l'accompagnement et la prévention ainsi que la liaison, la formation et la réinsertion.

Les crédits permettent également de subventionner la FEDITO comme organisme de coordination des services actifs en matière de toxicomanies.

A.B. 33.17 – Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire

Crédit proposé : CE 720.000 €
CL 720.000 €

Ces crédits permettent d'octroyer des subventions d'initiatives à des asbl qui agissent pour la promotion et le développement sanitaire qui est un processus de diversification et d'enrichissement des activités « santé » sur un territoire (quartier – commune – région) à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Le développement sanitaire est donc la possibilité pour les acteurs de la santé de se mobiliser à l'échelle du territoire pour devenir acteurs de changement.

Il s'agit de subventions facultatives, innovantes, récurrentes ou de renforcement qui peuvent compléter des subventions liées à un agrément.

A.B. 33.18 – Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteurs en santé

Crédit proposé : CE 713.000 €
CL 711.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les crédits permettent à 13 réseaux en santé agréés de remplir leurs missions de service public soit apporter une réponse à la complexité des situations, des demandes et des problèmes auxquels sont confrontés les acteurs socio-sanitaires au travers d'une approche globale de l'intervention.

La période d'agrément des réseaux de santé a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

L'agrément d'un nouveau réseau de santé « concertation aide alimentaire » est intégré dans ces crédits ainsi que le renforcement d'autres réseaux déjà agréés tels que santé mentale en exil, santé précarité/accessibilité, réseau nomade, hépatite C et diabète.

PROGRAMME 3 – PROMOTION SANTE MATIERES TRANSFEREES COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Prog. 3 : PROMOTION SANTE MAT TRANSFERE COMM FRANCAISE											
Jetons de présence, frais de parcours	23	3	0	12.01	23 003 00 01	12.11	1		ce	5	5
									cl	5	5
Services de support, d'appui et d'accompagnement en promotion de la santé	23	3	0	33.01	23 003 00 02	33.00	3		ce	360	471
									cl	360	456
Opérateurs assuétudes	23	3	0	33.02	23 003 00 03	33.00	3		ce	200	303
									cl	200	289
Opérateurs SIDA et EVRAS(éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle)	23	3	0	33.03	23 003 00 04	33.00	3		ce	780	957
									cl	780	891
Opérateurs cardiovasculaires	23	3	0	33.04	23 003 00 05	33.00	3		ce	250	343
									cl	250	316
Opérateurs traumatismes	23	3	0	33.05	23 003 00 06	33.00	3		ce	80	97
									cl	80	90
Opérateurs de promotion de la santé et initiatives	23	3	0	33.06	23 003 00 07	33.00	3		ce	1.300	871
									cl	1.300	830
Opérateurs de prévention et de dépistage	23	3	0	33.09	23 003 00 09	33.00	3		ce	765	778
									cl	765	763
Opérateurs transversaux- services ambulatoires et promotion de la santé	23	3	0	33.10	23 003 00 10	33.00	3		ce	300	316
									cl	300	317
Dépenses relatives aux accords de coopération	23	3	0	41.01	23 003 00 08	41.10	1		ce	90	90
									cl	90	90
Totaux pour le programme 3									ce	4.130	4.231
									cl	4.130	4.047

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Jetons de présence, frais de parcours

Crédit proposé : CE 5.000 €
CL 5.000 €

Ce crédit est destiné au paiement des jetons de présence et de frais de parcours aux membres du Conseil supérieur de promotion de la santé (CSPS), puis, une fois le nouveau Décret promotion de la santé entré en vigueur, aux membres de la section promotion de la santé du Conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé.

A.B. 33.01 – Services de support, d'appui et d'accompagnement en promotion de la santé

Crédit proposé : CE 471.000 €
CL 456.000 €

Ce crédit couvre les subventions aux organismes piliers du nouveau dispositif de promotion de la santé prévus par le nouveau Décret de promotion de la santé :

- une Cellule d'appui en promotion de la santé (CAPS) qui agit en tant qu'outil d'aide à la décision;
- un Service d'accompagnement en promotion de la santé (SAPS) qui apporte un accompagnement méthodologique aux acteurs de terrain;
- des services de support en promotion de la santé (SESU) qui apportent leur expertise aux acteurs de terrain sur le plan scientifique et/ou méthodologique;

La CAPS est l'élément nouveau du dispositif. Les autres organismes étaient déjà subventionnés dans le cadre du dispositif de promotion de la santé de la Communauté française transféré à la Commission communautaire française, soit sous la forme de services agréés, soit sous la forme de programmes pluriannuels d'action et de recherche.

A.B. 33.02 – Opérateurs assuétudes

Crédit proposé : CE 303.000 €
CL 289.000 €

Ce crédit couvre des opérateurs actifs dans le domaine de la prévention ou de la réduction des risques liés à l'usage de drogues licites (tabac, alcool) ou illicites (cannabis, opiacés, drogues de synthèse, etc.). Ces opérateurs mettent en œuvre diverses stratégies comme l'élaboration et la diffusion d'outils didactiques, la formation d'acteurs relais, l'intervention dans le milieu de vie des publics concernés. Ils ont également une action de plaidoyer pour faire évoluer des déterminants structurels de la consommation de produits.

L'un de ces opérateurs sera financé comme service de support.

A.B. 33.03 – Opérateurs SIDA et EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle)

Crédit proposé : CE 957.000 €
CL 891.000 €

Ce crédit couvre des subventions à des opérateurs qui travaillent dans le domaine de la promotion de la santé sexuelle. Certains de ces opérateurs mettent en œuvre des actions de prévention du VIH/sida et d'autres infections sexuellement transmissibles en direction de la population générale, des jeunes ou d'autres publics prioritaires.

Il couvre également le soutien à des projets de dépistage délocalisé du VIH et d'autres IST menés par des associations de terrain.

L'un de ces opérateurs sera financé comme service de support.

A.B. 33.04 – Opérateurs cardiovasculaires

Crédit proposé : CE 343.000 €
CL 316.000 €

Ce crédit couvre les subventions destinées aux opérateurs menant des actions dans le cadre de la promotion des attitudes saines qui visent notamment la réduction des risques de maladies cardiovasculaires. Ils promeuvent en particulier l'adoption d'une alimentation saine et équilibrée ainsi que l'exercice physique.

Ce crédit permet l'élaboration d'un plan attitudes saines.

A.B. 33.05 – Opérateurs traumatismes

Crédit proposé : CE 97.000 €
CL 90.000 €

Ce crédit couvre les subventions destinées aux opérateurs qui développent des programmes visant à promouvoir la sécurité et à prévenir les traumatismes.

A.B. 33.06 – Opérateurs de promotion de la santé et initiatives

Crédit proposé : CE 871.000 €
CL 830.000 €

Ce crédit couvre les subventions aux opérateurs développant des approches globales et transversales en promotion de la santé, en particulier les opérateurs de santé communautaire qui développent, sur un territoire donné, des interventions visant à soutenir la population dans l'identification de ses propres besoins et des moyens pour améliorer sa santé. Il couvre également des initiatives ou projets pilotes en promotion de la santé.

A.B. 33.09 – Opérateurs de prévention et de dépistage

Crédit proposé : CE 778.000 €
CL 763.000 €

Ce crédit couvre des subventions aux opérateurs qui coordonnent des programmes organisés de dépistage des cancers (sein et colorectal) ou apportent un soutien dans ce cadre en matière d'informatique ou de recueil de données. En ce qui concerne le dépistage du cancer colorectal, il couvre également l'augmentation des coûts liée au passage du test au GAÏAC au test immunologique.

A.B. 33.10 – Opérateurs transversaux – services ambulatoires et promotion de la santé

Crédit proposé : CE 316.000 €
CL 317.000 €

Ce crédit couvre notamment des subventions à des services ambulatoires et à des réseaux agréés par la Commission communautaire française qui bénéficiaient également d'une subvention dans le cadre du Fonds fédéral de lutte contre les assuétudes.

A.B. 41.01 – Dépenses relatives aux accords de coopération

Crédit proposé : CE 90.000 €
CL 90.000 €

Ce crédit couvre les divers cofinancements définis dans des accords de coopération ou protocoles d'accord visant l'intégration des différentes politiques santé entre différents niveaux de pouvoir. Certains de ces accords ont entraîné la mise sur pied de cellules qu'il s'agit de cofinancer (exemple : Cellule politique générale drogues), de certains comités (exemple : bioéthique) ou consistent dans des projets communs entre état fédéral et entités fédérées (exemple : enquête de santé).

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES**Objectifs du programme**

Le programme concerne le financement de l'acquisition, la construction, la rénovation et l'aménagement des locaux et des infrastructures des institutions qui relèvent de la Commission communautaire française.

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES											
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	23 005 00 00	61.31	1	ce		467	467
								cl		467	453
Totaux pour le programme 5								ce		467	467
								cl		467	453
Totaux pour la division organique 23								ce		34.006	42.728
								cl		34.006	41.602

Commentaires par allocation de base**A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments**

Crédit proposé : CE 467.000 €
CL 453.000 €

Bases légales ou réglementaires :

- Loi coordonnée sur les hôpitaux du 7 août 1987. Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 29 avril 1985 instituant un Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales.
- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Le crédit permet non seulement de rencontrer les obligations issues d'engagements antérieurs mais aussi de poursuivre la politique de soutien aux infrastructures de santé en 2016.

DIVISION 24 – TOURISME

PROGRAMME 0

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Division 24 TOURISME											
Prog. 0 : .											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	24 000 00 01	12.11	1		ce	25	2
									cl	25	2
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	24 000 00 02	12.11	1		ce	211	39
									cl	211	39
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	24 000 00 07	52.11	1		ce	670	670
									cl	670	670
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)	24	0	0	52.04	24 000 00 08	51.12			ce	138	-
									cl	138	-
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	24 000 00 10	61.31	1		ce	183	183
									cl	183	183
Totaux pour le programme 0									ce	1.227	894
									cl	1.227	894

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 : Prestations de tiers, frais de missions...

Crédit proposé : Ce : 2.000 € et CL : 2.000 €

A.B. 12.02 : Promotion, publication, diffusion

Crédit proposé : Ce : 39.000 € et CI : 39.000 €

A.B. 52.03 : Subventions d'investissements en tourisme social (secteur privé)

Crédit proposé : Ce : 670.000 € et CI : 670.000 €

A.B. 52.04 : Subventions d'équipement touristique (secteur privé)

Crédit proposé : Ce : 0 et CI : 0

A.B. 61.35 : Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : Ce : 183.000 € et CI : 183.000 €

Bases légales :

- Loi du 15 juillet 1983 portant création du service national de transport scolaire.
- Arrêté royal du 7 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial.
- Arrêté du 10 octobre 1984 fixant le cahier des charges en matière de transport des élèves fréquentant des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Ce crédit couvre les dépenses relatives aux circuits et aux abonnements scolaires.

A.B. 12.11 – Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires

Crédit d'engagement proposé : 87.000 €

Crédit de liquidation proposé : 87.000 €

Base légale :

- Article 24 de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques (contrôle technique).
- Arrêté royal du 20 septembre 1991 relatif à la sélection médicale des conducteurs. Circulaire ministérielle du 29 août 1979 fixant les conditions d'utilisation des véhicules de l'Etat pendant l'année scolaire.

Ce crédit couvre :

- les frais d'assurances, de consommations énergétiques, d'entretien et de réparations des cars effectuant les transports internes et de ramassages dans les écoles de la Commission communautaire française ainsi que la location de bus sans chauffeur à destination de ces mêmes écoles;
- les frais de déplacements et d'examen médical des chauffeurs;
- les frais de fonctionnement de la Commission consultative bruxelloise francophone du service des transports scolaires, le coût du marché de service pour l'organisation et le contrôle des circuits de transports scolaires organisés par la Commission communautaire française;
- les frais de maintenance du logiciel d'optimisation et le contrôle de l'organisation des circuits; les frais de maintenance des logiciels de gestion du transport scolaire (2 logiciels : le premier, « Transco », gère administrativement les données relatives aux transporteurs, accompagnateurs, écoles et élèves, et permet de grouper les enfants dans les bus. Le second, « Winroute », est le logiciel de géolocalisation pour confectionner les circuits);
- l'équipement en GSM et les frais de communication des accompagnateurs scolaires pour la gestion des problèmes de sécurité à bord des bus de ramassage scolaire;
- les autres frais divers du transport scolaire.

A.B. 12.13 – Frais de location de bus

Crédit d'engagement proposé : 30.000 €

Crédit de liquidation proposé : 30.000 €

Ce montant couvre la location de bus sans chauffeur pour remplacer les véhicules défectueux, hérités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A.B. 21.11 – Leasing financier de bus scolaires (intérêts)

Crédit d'engagement proposé : 0 €

Crédit de liquidation proposé : 0 €

Le leasing financier de bus scolaires n'est pas prévu en 2016

A.B. 74.01 – Achat de bus pour le transport scolaire

Crédit d'engagement proposé : 0 €

Crédit de liquidation proposé : 0 €

L'achat de bus scolaires n'est pas prévu en 2016.

A.B. 91.11 – Leasing financier de bus scolaires (amortissements)

Crédit d'engagement proposé : 0 €

Crédit de liquidation proposé : 0 €

Le leasing financier de bus scolaires n'est pas prévu en 2016.

A.B. 74.02 – Achat de véhicules pour les superviseurs

Crédit d'engagement proposé : 0 €

Crédit de liquidation proposé : 0 €

L'achat de véhicules n'est pas prévu en 2016.

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE											
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE											
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	26 001 00 00	33.00	3		ce	1.050	953
									cl	1.050	953
Prestations de tiers, frais de missions(déplacement, séjours...)des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration.	26	1	0	12.01	26 001 00 01	12.11			ce	6	6
									cl	6	6
Promotion,publication,diffusion.	26	1	0	12.02	26 001 00 02	12.11			ce	25	25
									cl	25	25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs "Convergence" et "Compétitivité et emploi" du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	26 001 00 03	12.11	3		ce	0	15
									cl	25	15
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFP et l'agence FSE a des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	26 001 00 04	33.00	3		ce	80	80
									cl	80	80
Décret ISP.OISP agréés: financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	26 001 00 05	33.00	3		ce	6.518	6.647
									cl	6.518	6.392
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	26 001 00 06	33.00	3		ce	25	25
									cl	25	25
Initiatives de formation pour appointes et salaires horsIBFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	26 001 00 07	33.00	3		ce	4	4
									cl	4	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.06	26 001 00 08	33.00			ce	32	32
									cl	32	33
Subventions a la FEBISP	26	1	0	33.07	26 001 00 09	33.00			ce	88	88
									cl	88	89
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés.	26	1	0	33.08	26 001 00 10	33.00	3		ce	219	222
									cl	219	222
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	26 001 00 11	33.00	4		ce	1.337	1.554
									cl	1.337	1.495
Frais de gestion lié à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	26 001 00 12	33.00			ce	38	38
									cl	38	39
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.11	26 001 00 13	33.00			ce	12	12
									cl	12	13
Subvention à Skills Belgium	26	1	0	33.12	26 001 00 14	45.23			ce	25	25
									cl	25	25
Certification en matière de validation des compétences	26	1	0	33.13	26 001 00 19	33.00			ce	0	50
									cl	0	50
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	26 001 00 16	45.23	4		ce	110	110
									cl	110	110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	26 001 00 17	45.23	4		ce	16	16
									cl	16	16
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25	26 001 00 18	45.23	1		ce	53	53
									cl	53	53
Totaux pour le programme 1									ce	9.638	9.955
									cl	9.663	9.645

Commentaires par allocation de base

Introduction du programme

Les crédits destinés à la politique générale sont majorés en crédits d'engagement et maintenus stables en crédits de liquidation compte tenu de l'encours.

L'augmentation des allocations liées à l'accord du non-marchand permet d'assurer pleinement les obligations de la Commission communautaire française dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique

Crédit proposé : 953.000 € (CE)
953.000 € (CL)

Ce crédit couvre des projets innovants de formation et des mesures d'accompagnement pédagogique. Il s'agit notamment de financer :

- des projets de formations innovantes, proches de l'emploi et/ou ciblant des publics prioritaires (tels que celui des jeunes peu qualifiés);
- des mesures d'accompagnement pédagogique spécifique et/ou novateur, notamment au niveau méthodologique;

Les thématiques suivantes sont ciblées :

1. soutien à la formation en entreprise dont la formation en alternance;
2. soutien à la lutte contre l'exclusion socioprofessionnelle des jeunes; dispositifs d'aides à la transition vers l'emploi et la formation;
3. Soutien à la formation professionnelle innovante, particulièrement dans les métiers techniques, ainsi qu'à l'identification et à la validation des compétences;
4. soutien aux projets innovants de formation pour l'alphabétisation et l'apprentissage des langues;
5. soutien à l'insertion socio-professionnelle des personnes peu qualifiées ou discriminées.

La fixation des crédits à l'initial 2016 est destinée à la mise en œuvre du dispositif de « Garantie pour la jeunesse » dont, notamment, le soutien à des mesures d'accrochage et de ré-accrochage innovantes, en collaboration avec la formation et l'enseignement, les services d'information jeunesse. Les initiatives soutenues seront retenues pour leur pertinence et pour leur capacité à dégager des résultats probants.

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration

Crédit proposé : 6.000 € (CE)
6.000 € (CL)

Ce crédit couvre les prestations de tiers ainsi que les frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration. Ce montant est identique à celui de l'initial 2015.

A.B. 12.02 – Promotion, publications, diffusion

Crédit proposé : 25.000 € (CE)
25.000 € (CL)

Ce crédit couvre les dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées à la Formation professionnelle. Il est identique à celui de l'initial 2015.

A.B. 12.03 – Intervention dans la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et emploi » du FSE

Crédit proposé : 15.000 € (CE)
15.000 € (CL)

Cette allocation de base est destinée aux dépenses pluriannuelles liées à la contribution de la Commission communautaire française pour la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication de l'objectif « Compétitivité et Emploi » du Fonds Social Européen.

A.B. 33.01 – Promotion d'activités et soutien en concertation avec Bruxelles Formation et l'Agence FSE à des actions d'insertion professionnelle

Crédit proposé : 80.000 € (CE)
80.000 € (CL)

Ce crédit permet de prendre en charge, les subventions d'impulsion destinées aux associations susceptibles d'entrer à terme dans les activités reconnues par le Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément des Organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation. Ce montant est identique au montant de l'initial 2015.

A.B. 33.02 – Décret ISP : OISP agréés – financement de l'équipe de base

Crédit proposé : 6.647.000 € (CE)
6.392.000 € (CL)

Cette allocation de base est destinée à financer les Organismes d'insertion socioprofessionnelle (ASBL et Missions Locales) agréés par la Commission communautaire française dans le cadre du décret du 27 avril 1995, selon les dispositions prévues par l'Arrêté du Collège 2001/549 du 18 octobre 2001.

Les crédits d'engagements, en augmentation (+ 129.000 €), permettent de couvrir à la fois le fonctionnement des ASBL et missions locales agréées et la progression de l'ancienneté des travailleurs subventionnés. Compte tenu de l'encours et du rythme des liquidations, les crédits de liquidation ont pu être limités à 6,392 millions.

Cette allocation de base prend également en compte les indemnités de prépension.

A.B. 33.03 – Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture

Crédit proposé : 25.000 € (CE)
25.000 € (CL)

Ce crédit, dont le montant est identique à l'initial 2015, est destiné à subventionner les associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture. Il permet d'organiser une centaine de conférences par an.

A.B. 33.04 – Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale

Crédit proposé : 4.000 € (CE)
4.000 € (CL)

Le montant 2016, identique à celui de 2015, permet de soutenir les initiatives de formation pour appointés et salariés hors Bruxelles Formation, notamment les indemnités de promotion sociale.

A.B. 33.06 – Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 32.000 € (CE)
32.000 € (CL)

Ce crédit permet d'octroyer des subventions d'initiative en matière de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle. Le montant est identique à celui de l'initial 2015.

A.B. 33.07 – Subvention à la FeBISP

Crédit proposé : 88.000 € (CE)
89.000 € (CL)

Cette allocation de base couvre notamment les frais de personnel et de fonctionnement de la FeBISP, organe représentatif des employeurs du secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Le montant augmenté de 20.000 € doit lui permettre de remplir les missions qui lui ont été confiées par le Collège ainsi que des missions en matière d'approche méthodologique du secteur.

A.B. 33.08 – Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés

Crédit proposé : 222.000 € (CE)
222.000 € (CL)

Les moyens utiles pour assurer la formation continue sont définis par le Fonds de formation continuée des travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle sur base de la masse salariale. Ils représentent 1 % de la masse salariale du personnel des organismes agréés affectés à des missions d'insertion socioprofessionnelle. Le montant de ce crédit a été adapté aux charges inéluctables à couvrir et évaluées par l'Inspection des finances. Il tient compte de l'indexation limitée des coûts salariaux prévue en 2016.

A.B. 33.09 – Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 1.554.000 € (CE)
1.495.000 € (CL)

Ces crédits sont augmentés de 217.000 euros en crédits d'engagement et de 158.000 € en crédits de liquidation.

Entre 2008 et 2011, cette allocation de base regroupait en une seule les deux allocations de base « Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle » (A.B. 26.10.33.09) et « Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle » (A.B. 26.10.33.10).

La modification des procédures de gestion de financement des heures d'embauche compensatoire a nécessité de diviser à nouveau le volet « heures » et le volet « gestion ».

Cette allocation couvre dorénavant le seul financement du coût des heures d'embauche compensatoire.

Pour 2016 et ce stade de l'évaluation des besoins en crédits, le nombre d'heures estimé est de 58.218. Le montant horaire pris en compte est de 26,6928 €. Le budget prévisionnel total se chiffre donc à 1.554.000 € en crédits d'engagement. En crédits d'ordonnancement, les besoins portent sur 5% de l'enveloppe 2014 et 95% de l'enveloppe 2015, à savoir 1.495 €.

A.B. 33.10 – Financement de frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 38.000 € (CE)
39.000 € (CL)

Cette allocation de base couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de gestion de l'ASBL « Réduire et Compenser CP 329 », chargée de gérer l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

A.B. 33.11 – Financement de la Délégation Syndicale Intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 12.000 € (CE)
13.000 € (CL)

Ce crédit permet le financement de la Délégation Syndicale intercentres mise en place dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, en application de l'accord du non-marchand. Chaque poste donne lieu au versement d'une indemnité compensatoire de 6.000 € par le biais de l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour Institutions Sociales et de Santé de Bruxelles-Capitale ».

A.B. 33.12 – Subvention à Skills Belgium

Crédit proposé : 25.000 € (CE)
25.000 € (CL)

Ce crédit, dont le montant est identique à celui de l'initial 2015, couvre la participation du secteur de la formation professionnelle au financement de l'ASBL Skills Belgium pour ses actions de promotion des métiers techniques et manuels telle la participation à l'opération « Village Métiers » et la promotion des candidats belges au Mondial des métiers.

A.B. 33.13 – Subventions en matière de validation des compétences

Crédit proposé : 50.000 € (CE)
50.000 € (CL)

Cette nouvelle AB permet d'identifier les actions en matière de validation des compétences qui constituent une priorité et d'assurer leur évolution selon les besoins de développement de ces actions. Il reprend le montant consacré par la Commission communautaire française pour couvrir sa part de financement de la passation des épreuves de validation des compétences. Ces montant relevait précédemment des subsides facultatifs alors qu'il constitue dépense récurrente.

A.B. 45.23 – Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE

Crédit proposé : 110.000 € (CE)
110.000 € (CL)

Base légale : Décret du 22 avril 1999 de la Commission communautaire française portant approbation de l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, et le Collège de la Commission communautaire française, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'à la création d'une Agence FSE.

Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE (traitements et salaires). Elle est calculée sur base du volume que représentent les activités de la

Commission communautaire française dans l'activité globale cofinancée par l'Union Européenne. Le montant du crédit est identique à celui de 2015.

A.B. 45.24 – Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence francophone pour l'Education et la Formation tout au long de la vie

Crédit proposé : 16.000 € (CE)
16.000 € (CL)

Base légale :

Décret du 19 octobre 2007 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création d'une Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (traitements et salaires). Le montant est identique à celui de 2015.

A.B. 45.25 – Contribution de la Commission communautaire française au Service francophone des Métiers et des Qualifications

Crédit proposé : 53.000 € (CE)
53.000 € (CL)

Base légale : Décret du 30 avril 2009 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération du 27 mars 2009 conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications.

Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ). Le montant est identique à celui de 2015.

PROGRAMME 2 – CLASSES MOYENNES

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES											
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	26 002 00 01	12.11			ce	542	465
									cl	542	465
Subvention à Skills Belgium	26	2	0	33.02	26 002 00 02	33.00			ce	25	25
									cl	25	25
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	26 002 00 03	41.40	1		ce	49	49
									cl	49	74
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	26 002 00 04	41.40	3		ce	8.662	8.733
									cl	8.662	8.733
Totaux pour le programme 2									ce	9.278	9.272
									cl	9.278	9.297

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.01 – Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes

Crédit proposé : 465.000 € (CE)
465.000 € (CL)

Ce crédit couvre des subventions pour des actions pilotes en vue de soutenir l'accrochage au sein de la formation PME, l'esprit d'entreprise et la valorisation des métiers techniques et manuels. Différents projets déjà soutenus le seront encore, des moyens seront attribués afin de soutenir des projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse. Les moyens sont adaptés aux capacités des différents opérateurs.

A.B. 33.02 – Subvention à Skills Belgium

Crédit proposé : 25.000 € (CE)
25.000 € (CL)

Le financement permet à Skills Belgium de soutenir la promotion des métiers.

A.B. 41.03 – Subvention de fonctionnement à l'Office francophone de formation en alternance

Crédit proposé : 49.000 € (CE)
74.000 € (CL)

Ce montant correspond à l'application de la clef de répartition des coûts de fonctionnement de la nouvelle couple commune des opérateurs d'alternance (CEFA, Service à gestion séparée SFPME pour Bruxelles et IFAPME pour la Wallonie) et dont 15 % sont à charge de la Commission communautaire française. Les crédits de liquidation sont adaptés compte tenu de l'encours.

A.B. 41.31 – Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »

Crédit proposé : 8.733.000 € (CE)
8.733.000 € (CL)

Ce crédit permet au service à gestion séparée d'accomplir ses missions et d'assurer le fonctionnement des agents chargés de l'accompagnement et du suivi des apprentis et des futurs chefs d'entreprise, agents qui sont restés proches du Centre de formation des Classes Moyennes, l'Espace Formation PME, situé rue de Stalle.

Il intègre également la subvention annuelle pour la formation de base (des apprentis et des futurs chefs d'entreprise) destinée au Centre de formation et comprend :

- les frais liés aux rémunérations et honoraires des formateurs et des chargés de cours;
- les frais liés au fonctionnement de la formation de base des apprentis et des futurs chef d'entreprise (frais de déplacement, frais liés aux examens, aux prestations administratives et comptables, frais d'honoraires, de secrétariat social, d'approvisionnement en matières premières et fournitures, frais d'entretien, de promotion, frais de bureau, frais de locaux, d'assurances et charges) comprenant également l'équipement pédagogique des ateliers, le paiement de jetons de présence et de frais pour les étudiants et pour le consortium de validation des compétences;
- les frais pour des projets pédagogiques liés à la formation de base y compris les projets européens;
- les frais liés à l'infrastructure (charges immobilières et réfections).

PROGRAMME 3 – INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Introduction du programme

Bruxelles Formation voit sa dotation augmenter à l'initial 2016. Ce montant reflète la nécessité de consacrer des moyens supplémentaires à la Formation professionnelle afin :

- de contribuer à rencontrer les objectifs de 20.000 places de formation pour l'horizon 2020
- de rencontrer le défi démographique;
- de faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire de notre Région et offrir à ceux et celles qui en ont besoin une formation de qualité;
- d'organiser l'offre de formation complémentaire visant à répondre à la mise en place de l'accompagnement obligatoire des jeunes de moins de 25 ans, en commençant par ceux qui sortent de l'école;
- de contribuer à la mise en œuvre du dispositif de « Garantie pour la jeunesse ».

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE											
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire(y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	26 003 00 00	4140	3		ce	35.175	36.695
									cl	35.175	36.695
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics.	26	3	0	43.06	26 003 00 01	41.40	3		ce	2.420	2.420
									cl	2.420	2.420
Subvention à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	26	3	0	43.07	26 003 00 02	41.41	3		ce	2.640	2.640
									cl	2.640	2.640
Totaux pour le programme 3									ce	40.235	41.755
									cl	40.235	41.755
Totaux pour la division organique 26									ce	59.151	60.982
									cl	59.176	60.697

Commentaires par allocation de base

A.B. 43.05 – Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)

Crédit proposé : 36.695.000 € (CE)
36.695.000 € (CL)

Cette allocation reprend la subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).

L'augmentation de ce crédit (+ 1.520.000 €) est destinée à couvrir de manière prioritaire aux actions qui relèvent de la 6^e Réforme de l'Etat et la Garantie pour la jeunesse ainsi que notamment :

- les frais de personnel de Bruxelles Formation (indexation des salaires, barémisation, accord sectoriel, évolution des carrières, financement des fonds de pensions, etc.);
- le développement du centre d'E-learning;
- le développement et la rationalisation des outils informatiques de gestion (personnel, stagiaires, courrier, marchés publics, ...);

- des renforts des services en charge des marchés publics, de la formation du personnel, de la gestion des projets européens, ...;
- des renforts pour la gestion des statistiques;
- la Cité des métiers;
- la Cité des langues;
- les frais de rétribution des partenaires et des stagiaires;
- le financement du fonctionnement du Bassin;
- les mesures d'accompagnement des stagiaires en entreprises menées par Bruxelles Formation;
- le développement des échanges linguistiques pour les stagiaires en formation et des stages d'immersion linguistiques en entreprises;

A.B. 43.06 – Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics

Crédit proposé : 2.420.000 € (CE)
2.420.000 € (CL)

Ce crédit couvre les subventions accordées à Bruxelles Formation (Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle) pour les actions de formation menées en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) dans le cadre du décret du 17 avril 1995 ainsi qu'avec d'autres partenaires privés ou publics tels que l'Enseignement de Promotion sociale et les secteurs et fonds professionnels, actions de formation prioritairement destinées à des demandeurs d'emploi peu qualifiés.

Ce crédit est identique au crédit 2015.

A.B. 43.07 – Subvention accordée à l'Institut pour l'organisation de formations dans le cadre du New Deal

Crédit Proposé : 2.640.000 € (CE)
2.640.000 € (CL)

Cette subvention directe de la Région de Bruxelles-Capitale pour mettre en œuvre des formations complémentaires dans le cadre des secteurs prioritaires du New Deal – Pacte de croissance urbaine durable.

DIVISION 27 – DETTES

ACTIVITE 1 – BATIMENTS SCOLAIRES

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Division 27 DETTE											
Prog. 0 : .											
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES											
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	27 001 00 00	12.11	1		ce	119	119
									cl	119	119
Dotation a la Spabs	27	0	1	43.03	27 001 00 01	21.10	1		ce	0	-
									cl	0	-
Totaux pour l'activité 1									ce	119	119
									cl	119	119

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.11 – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : CE :119.000 €

CL : 119.000 €

Ce montant correspond, pour 2013 au coût de la délégation à Brinfin de la gestion de l'emprunt de soudure.

A.B. 43.03 – Dotation à la SPABSB

Crédit proposé : 0 €

ACTIVITE 2 – CHARGES FINANCIERES

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Act 2 : CHARGES FINANCIERES											
Charges financières	27	0	2	21.60	27 002 00 01	21.60	1		ce	40	40
									cl	40	40
Totaux pour l'activité 2									ce	40	40
									cl	40	40

Commentaires par allocation de base

A.B. 21.60 – Charges financières

Crédit proposé : CE : 40.000 €

CL : 40.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les intérêts bancaires.

ACTIVITE 6 – INFRASTRUCTURES SOCIALES

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux											
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	27 006 00 00	21.10	1		ce	4	2
									cl	4	2
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	27 006 00 01	91.10	1		ce	83	84
									cl	83	84
Totaux pour l'activité 6									ce	87	86
									cl	87	86

Commentaires par allocation de base

A.B. 43.23 – Subventions aux pouvoirs locaux – Intérêts

Crédit proposé : CE : 2.000 €
CL : 2.000 €

Ce crédit sert à couvrir les intérêts des prêts pour les subventions à l'investissement en infrastructures sociales des pouvoirs locaux.

A.B. 63.22 – Subventions aux pouvoirs locaux – Amortissements

Crédit proposé : CE : 84.000 €
CL : 84.000 €

Ce crédit sert à couvrir l'amortissement des prêts pour les subventions à l'investissement en infrastructures sociales des pouvoirs locaux.

ACTIVITE 7 – DETTES BATIMENTS RUE DES PALAIS 42

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42											
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	27 007 00 00	21.10	1		ce	813	763
									cl	813	763
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	27 007 00 01	91.10	1		ce	886	935
									cl	886	935
Totaux pour l'activité 7									ce	1.699	1.698
									cl	1.699	1.698

Commentaires par allocation de base

A.B. 21.11 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)

Crédit proposé : CE : 763.000 €
CL : 763.000 €

Ce crédit sert à couvrir les intérêts du prêt pour l'achat du bâtiment Rue des Palais.

A.B. 91.11 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)

Crédit proposé : CE : 935.000 €
CL : 935.000 €

Ce crédit sert à couvrir l'amortissement du prêt pour l'achat du bâtiment Rue des Palais.

DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

PROGRAMME 0

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS											
Prog. 0 : .											
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées(A.R.01/04/1977).	28	0	0	52.02	28 000 00 00	52.10	1		ce	148	148
									cl	123	123
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	28 000 00 01	61.31	1		ce	45	45
									cl	45	45
Totaux pour le programme 0									ce	193	193
									cl	168	168
Totaux pour la division organique 28									ce	193	193
									cl	168	168

Commentaires par allocation de base

A.B. 52.02 – Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (arrêté royal du 1^{er} avril 1977)

Crédits proposés : CE 148.000 € – CL 123.000 €

Cette allocation de base permettra de soutenir les investissements en matière de petites infrastructures sportives privées, notamment dans des quartiers socialement défavorisés.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédits proposés : Ce : 45.000 € et Cl : 45.000 €

Crédits destinés à couvrir principalement les travaux d'aménagement et de rénovation du Centre Sportif de la Woluwe.

DIVISION 29 – DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT**PROGRAMME 0****ACTIVITE 2 – COMPLEXE SPORTIF**

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT											
Prog. 0 : .											
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF											
Remuneration du personnel.	29	0	2	11.01	29 002 00 00	11.11	3		ce	1.338	1.054
									cl	1.338	1.054
Depenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	29 002 00 01	12.11	3		ce	367	375
									cl	367	375
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	29 002 00 02	61.31	1		ce	500	500
									cl	500	485
Complexe sportif a Anderlecht - achat de materiel	29	0	2	74.02	29 002 00 03	74.22	1		ce	18	24
									cl	18	24
Totaux pour l'activité 2									ce	2.223	1.953
									cl	2.223	1.938

Commentaires par allocation de base**A.B. 11.01 – Rémunération du personnel**

Crédit proposé : 1.054.000 € CE
1.054.000 € CL

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au Complexe sportif. Il a été tenu compte des dépenses de traitements, des cotisations patronales et de la mise en œuvre du plan de recrutement 2015.

En vertu de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la Commission communautaire française relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française et de l'arrêté du Collège du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française tel que modifié, il a été budgétisé les promotions par carrière plane et par accession, le pécule de vacances et la prime de fin d'année.

A.B. 12.11 – Dépenses de fonctionnement

Crédit proposé : 375.000 € CE
375.000 € CL

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du complexe sportif (électricité, téléphone, assurances, achat de fournitures, etc.) et les achats de matières premières pour le complexe sportif.

A.B. 61.35 – Dotation au Service à Gestion Séparée – Bâtiments

Crédit proposé : 500.000 € CE
485.000 € CL

Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement et de rénovation du complexe sportif à Anderlecht, en ce compris les travaux liés à la piscine : création de sanitaires et aménagement du hall d'entrée principal, adaptation du système de traitement de l'eau, aménagement des espaces mis à disposition du public et des clubs sportifs qui fréquentent la piscine.

Dans le SGS : 500.000 € CE
485.000 € CL

A.B. 74.02 – Achat de biens meubles durables

Crédit proposé : 24.000 € CE
24.000 € CL

Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables pour le complexe sportif.

Ce montant a été légèrement augmenté pour faire face à l'achat de biens supplémentaires pour l'année 2016 dont des tables de ping-pong, des steps, un tableau d'affichage électrique, ...

ACTIVITE 3 – ENSEIGNEMENT

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facu/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Act. 3 : ENSEIGNEMENT											
Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures	29	0	3	01.03	29 003 00 21	0101	3	ce		0	1.300
								cl		0	1.300
Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant	29	0	3	01.01	29 003 00 00	12.11	3	ce		200	126
								cl		200	293
Etudes relatives à l'essor démographique	29	0	3	01.02	29 003 00 20	12.11	3	ce		250	-
								cl		250	13
Remunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	29 003 00 01	11.11	3	ce		4.454	4.281
								cl		4.454	4.281
Remunération du personnel enseignant de la Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	29 003 00 02	11.11	3	ce		97	92
								cl		97	92
Remunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.	29	0	3	11.04	29 003 00 03	11.11	3	ce		10	10
								cl		10	10
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	29 003 00 04	11.11	1	ce		474	474
								cl		474	474
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	29 003 00 05	11.20	3	ce		420	420
								cl		420	420
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.07	29 003 00 06	11.11	3	ce		13.069	12.357
								cl		13.069	12.357
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.08	29 003 00 07	11.11	3	ce		2.723	2.315
								cl		2.723	2.315
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	29 003 00 09	11.20	1	ce		10	10
								cl		10	10
Depenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	29 003 00 11	12.11	3	ce		7	-
								cl		7	-
Depenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	29 003 00 12	12.11	3	ce		7.350	7.560
								cl		7.350	7.350
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	29 003 00 13	12.12	1	ce		181	3
								cl		181	3
Subvention aux centres de technologies avancées du Ceria ASBL	29	0	3	33.01	29 003 00 14	33.00	3	ce		40	40
								cl		40	40
Initiative transversale sur le site du CERIA	29	0	3	33.02	29 003 00 22	33.00	3	ce		0	150
								cl		0	150
Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckere	29	0	3	43.05	29 003 00 15	12.11	3	ce		691	794
								cl		691	794
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	29 003 00 16	61.31	1	ce		7.500	12.943
								cl		7.500	10.100
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	29 003 00 17	74.22	1	ce		1.016	1.166
								cl		1.016	1.016
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	29 003 00 18	74.22	1	ce		201	201
								cl		201	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	29	0	3	74.03	29 003 00 19	74.22	1	ce		10	6
								cl		10	13
Totaux pour l'activité 3								ce		38.703	44.248
								cl		38.703	41.232

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant

Crédit proposé : 126.000 € CE
293.000 € CL

Ce crédit permet de soutenir des initiatives permettant de valoriser l'enseignement qualifiant : initiatives de lutte contre le décrochage scolaire, de valorisation et de visibilité de l'enseignement de la Commission communautaire française.

A.B. 01.02 – Dépenses en lien avec la création de places liées à l'essor démographique

Crédit proposé : 0 € CE
13.000 € CL

Le crédit de liquidation de 13.000 € couvre le solde de l'étude programmatique et urbaine en vue de la création d'une école secondaire sur le site du CERIA lancée en 2015 par la Commission communautaire française et le Service Ecole de l'Agence de Développement territorial. Cette étude doit déterminer les potentialités d'optimisation du site du CERIA, la localisation d'une nouvelle école qui serait construite sur le site et les bases du programme architectural de ce nouvel établissement.

A.B. 01.03 – Provision pour la gestion des dépenses de toutes natures

Crédit proposé : CE 1.300.000 €
CL 1.300.000 €

Le montant est destiné à couvrir des dépenses exceptionnelles relatives à la gestion du personnel au sens large qui étaient jusqu'ici budgétées dans les diverses allocations de base concernées, ces dépenses étant incertaines quant à leur survenance (litige individuel ou collectif, mesure nouvelle, engagement non prévu dans le plan de recrutement, etc.), quant à leur montant (poids des anciennetés, négociation en cours au moment du budget, questions de trésorerie, frais de gestion exceptionnels, etc.), ou les deux.

Le passage à une politique planifiée en matière de remplacement et de recrutement permet de globaliser l'ensemble de ces risques en une provision unique afin d'en optimiser la gestion. La constitution de cette provision implique donc que ce montant ne se trouve plus dans les AB respectives, ce qui améliorera la possibilité de suivre celles-ci et leur taux de consommation, les risques devant évidemment continuer à être couverts par ailleurs. La provision est logiquement répartie entre les divers programmes concernés.

A.B. 11.01 – Rémunération du personnel enseignant hors Haute Ecole

Crédit proposé : 4.281.000 € CE
4.281.000 € CL

Ce crédit est destiné à couvrir :

- Le supplément de rémunération de certains enseignants dont le traitement de base est, par ailleurs, subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit notamment de membres du personnel enseignant ayant obtenu un diplôme complémentaire et enseignant dans une école spécialisée de la Commission communautaire française.
- Les dépenses liées à l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française fixant les normes d'encadrement des établissements scolaires de la Commission communautaire française pour le personnel enseignant non subventionné.

- Les frais de déplacement domicile-travail.
- Le nouveau besoin d'1ETP pour le CPMS 3, dans l'attente de sa scission en septembre 2016.
- Les nouveaux besoins de 4,5 ETP d'éducateurs d'internat. En effet, Dans le cadre de la rédaction d'un règlement de travail pour le personnel enseignant non subventionné, l'administration de l'Enseignement s'est rendue compte que le nombre actuel d'éducateurs à Herlin et à l'internat autonome du CERIA était insuffisant pour respecter la loi du 14 décembre 2000 qui fixe certains aspects de l'aménagement du temps de travail. Des éducateurs ont donc été engagés à partir du 1^{er} septembre 2015.

A.B. 11.02 – Rémunération du personnel enseignant de la Haute Ecole

Crédit proposé : 92.000 € CE
92.000 € CL

Ce crédit est destiné à assurer le paiement de la rémunération et les frais de déplacement du personnel enseignant non subventionné mis à disposition de la Haute Ecole Lucia de Brouckère par la Commission communautaire française, ainsi qu'une indexation des traitements.

A.B. 11.04 – Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires

Crédit proposé : 10.000 € CE
10.000 € CL

Les animateurs et professeurs du parascolaire sont rémunérés à raison de 20 € brut/heure. Le crédit prévu sert à couvrir ces frais.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 474.000 € CE
474.000 € CL

Ce crédit est destiné au paiement de divers frais du personnel dont les titres-repas, les frais de vélo, et les abonnements SNCB.

A.B. 11.06 – Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 420.000 € CE
420.000 € CL

Suite à la modification de l'accord de coopération du 30 mai 1994, approuvé par le Collège par l'Arrêté 2000/524 du 14 septembre 2000, le personnel enseignant subventionné de la Province du Brabant peut également prétendre à une pension dont le montant ne peut être inférieur aux dispositions législatives et réglementaires qui leur étaient applicables au moment du transfert.

Ce crédit comprend la quote-part de la Commission communautaire française dans les pensions des enseignants sont à verser au Service des Pensions du Secteur public.

Actuellement, une provision mensuelle de 35.000 € est payée.

A.B. 11.07 – Rémunération du personnel non-enseignant hors Haute-Ecole

Crédit proposé : 12.357.000 € CE
12.357.000 € CL

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération du personnel non enseignant sur les sites d'enseignement ne relevant pas de la Haute Ecole.

En application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la Commission communautaire française relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française et de l'arrêté du Collège du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française tel que modifié, il a été budgétisé : les rémunérations, une barémisation de 1 %, les promotions par carrière plane, les promotions par accession au niveau 1 et au rang 35 et l'application de l'accord sectoriel.

Il a également été tenu compte du plan de recrutement accepté par le Gouvernement francophone bruxellois et de l'engagement de personnel supplémentaire pour l'Institut Herlin. En effet, A la rentrée 2015, l'Institut Herlin a vu sa superficie s'agrandir puisqu'il a récupéré les locaux occupés précédemment par la VGC. Ces locaux permettront de créer progressivement 100 nouvelles places. Cette création de places nécessite du personnel supplémentaire pour entretenir les locaux et, de manière périphérique, pour compenser le personnel flamand qui est parti et qui contribuait à la gestion de l'Institut.

Il y a un gain au niveau des pensions.

A.B. 11.08 – Rémunération du personnel non enseignant de la Haute Ecole

Crédit proposé : 2.315.000 € CE
2.315.000 € CL

Ce crédit est destiné à assurer le paiement de rémunérations du personnel non enseignant mis à disposition de la Haute-Ecole par la Commission communautaire française.

En application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la Commission communautaire française relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française et de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française tel que modifié, il a été budgétisé les promotions par carrière plane, les promotions par accession au niveau 1 et au rang 25, une barémisation de 1 % et l'application de l'accord sectoriel.

Il a également été tenu compte du plan de recrutement approuvé par le Gouvernement francophone bruxellois.

A.B. 12.00 – Frais relatifs aux missions internationales

Crédit proposé : 10.000 € CE
10.000 € CL

Cette allocation est destinée à couvrir des missions internationales spécifiques au secteur de l'enseignement pour des missions exécutées en dehors d'accords bilatéraux. Il s'agit principalement de missions menées par des chercheurs et des enseignants de l'enseignement supérieur (ESAC et Haute Ecole Lucia de Brouckère) ainsi que par des chercheurs de l'Institut de recherches microbiologiques Jean-Marie Wiame.

A.B. 12.10 – Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires

Crédit proposé : 0 € CE
0 € CL

Ce crédit est destiné à offrir aux élèves fréquentant les établissements scolaires de la Commission communautaire française, un panel d'activités scolaires tant sportives que socio-culturelles. Il s'agit essentiellement de la prise en charge de la location de terrains, de locaux et de l'achat de matériel spécifique aux activités développées. Aucun établissement n'a rentré de demande, le crédit proposé est donc nul.

A.B. 12.11 – Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole

Crédit proposé : 7.560.000 € CE
7.350.000 € CL

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement pédagogique (achat de matières premières pour les ateliers des métiers de bouche, les laboratoires, les plantes ...), les dépenses de fonctionnement technique (achat de matières premières pour l'entretien des infrastructures, achat de matériaux divers, nettoyage, contrats d'entretien et de sécurité avec des firmes privées), les dépenses de fonctionnement administratif (énergie, téléphone, loyer), les dépenses d'exploitation du matériel roulant, pour les établissements d'enseignement spécial, secondaire, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que pour les établissements des 4 CPMS, du PSE, de l'Auditorium, de l'Institut de Recherches et de la Bibliothèque francophone du Ceria.

Pour 2016, sont prévus également : la création d'un 5^e PMS pour le 1^{er} septembre 2016, l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements scolaires, la mise en conformité du réseau informatique du Ceria, la formation des membres du personnel et la décision de rémunérer les professeurs qui, dans le cadre d'activités pédagogiques, encadrent les élèves pour des prestations hors période scolaire.

A.B. 12.12 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 3.000 € CE
3.000 € CL

Le Gouvernement francophone bruxellois a pris la décision de rompre les conventions avec l'assureur Ethias, dans le cadre des accidents du travail du personnel enseignant. En effet, Les frais des accidents de travail du personnel enseignant doivent être pris en charge par le Medex et le Service des Pensions du Secteur public. Seule l'assurance pour les accidents de travail des stagiaires non rémunérés (étudiants qui font des stages en entreprise) reste à prendre en charge sur cet article budgétaire.

A.B. 33.01 – Subvention au Centre de Technologies Avancées

Crédit proposé : 40.000 € CE
40.000 € CL

Cette subvention a pour but de permettre le fonctionnement du Centre de Technologies Avancées (CTA) pour les métiers de l'alimentation, lequel est situé sur le campus du CERIA.

A.B. 33.02 – Initiatives transversales sur le site du Ceria- nouvelle AB

Crédit proposé : 150.000 € CE
150.000 € CL

Un nouvel article budgétaire est prévu afin de soutenir les initiatives qui permettront de dynamiser le site du Ceria. Ces initiatives seront transversales et pourront allier l'enseignement et la culture, l'enseignement et le sport, l'enseignement et l'innovation scientifique, ...

A.B. 43.05 – Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère

Crédit proposé : 794.000 € CE
794.000 € CL

Ce crédit couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de fonctionnement de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Il complète la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A.B. 61.35 – Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

Crédit proposé : 12.943.000 € CE
10.100.000 € CL

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments pour ce qui concerne les bâtiments scolaires de la Commission communautaire française. Ce crédit permettra de réaliser des investissements visant l'accroissement des capacités d'accueil de ces établissements, et plus particulièrement dans l'enseignement spécialisé :

- poursuite des travaux de rénovations lourdes à l'Institut Charles Gheude;
- travaux de rénovation à l'institut Alexandre Herlin suite au départ de la VGC;
- poursuite de l'étude en vue de la construction d'un nouveau bâtiment à l'Institut Alexandre Herlin.

Le montant inscrit à cette allocation de base permettra également :

- la construction d'infrastructures (bâtiment pédagogique, hangars et serres d'application) destinées à l'enseignement de la pratique horticole sur le terrain du Bon Air;
- d'aménager le bâtiment 8 et de construire une structure supplémentaire en vue du déménagement de l'ESAC;
- d'aménager le bâtiment 2 : circulations verticales et magasins centraux pour les établissements scolaires;
- d'adapter et de mettre en conformité le système d'éclairage extérieur du site du CERIA et le réseau d'égouttage, en collaboration avec la VGC;
- de poursuivre le plan de désamiantage des bâtiments scolaires;
- de rénover l'Auditorium;
- d'aménager l'entrée principale de l'Institut Redouté Peiffer;
- d'installer un système de co-génération à l'Insitut Redouté Peiffer et sur le campus du CERIA.

A.B. 74.01 – Achat de biens meubles durables pour les établissements de la Commission communautaire française hors Haute Ecole

Crédit proposé : 1.116.000 € CE
1.016.000 € CL

Ce crédit est destiné à poursuivre le renouvellement, l'acquisition ou la remise à neuf de biens durables et de mobiliers (mobiliers administratifs et scolaires, machines de bureaux, matériel didactique, matériel de cuisine, matériel informatique ...).

A.B. 74.02 – Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole

Crédit proposé : 201.000 € CE
201.000 € CL

Ce crédit est destiné à l'achat de mobiliers administratifs et scolaires, de matériel roulant, de matériel didactique, informatique et scientifique pour la Haute école Lucia De Brouckère.

A.B. 74.03 – Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires

Crédit proposé : 6.000 € CE
13.000 € CL

Les activités parascolaires nécessitent l'achat ou le renouvellement de matériel pour les activités parascolaires. Ce matériel est destiné aux élèves de l'Enseignement de la Commission communautaire française.

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

ACTIVITE 0 – RELATIONS INTERNATIONALES

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE											
Prog. 0 : .											
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES											
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	30 000 00 01	04.00	1		ce	35	35
									cl	35	35
Frais de mission et de reception des membres du college et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	30 000 00 02	12.11	3		ce	30	30
									cl	30	30
Prestations de tiers, missions, frais d'etude, colloques	30	0	0	12.01	30 000 00 03	12.11	3		ce	20	30
									cl	20	30
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	30 000 00 04	33.00	3		ce	50	35
									cl	50	35
Actions francophonie	30	0	0	33.02	30 000 00 05	33.00	3		ce	50	50
									cl	50	50
Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques	30	0	0	33.03	30 000 00 08	33.00	3		ce	0	20
									cl	0	20
Transfert à WBI	30	0	0	45.01	30 000 00 06	45.23	3		ce	232	232
									cl	232	232
Totaux pour l'activité 0									ce	417	432
									cl	417	432

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.02 – Frais liés à l'immeuble à Paris

CE : 35.000 €

CL : 35.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le montant de la part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans, signé le 19 décembre 2002, en vue de l'acquisition d'un immeuble à Paris permettant le regroupement en un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, Attachés économiques et commerciaux, Experts du Patrimoine près de l'Unesco, OPT et Commission communautaire française).

Cette allocation de base est aussi destinée à couvrir la part de la Commission communautaire française relative aux Relations internationales dans les taxes, assurances, frais de fonctionnement (frais de chauffage, d'électricité, de climatisation, d'ascenseurs, de sécurité incendie, de sûreté, de plomberie, de sanitaires et de relevage) et frais de gérance (la gérance du bâtiment est assurée aujourd'hui par une société externe).

Une convention de collaboration et de répartition des charges a été signée le 29 juin 2007 entre les différents occupants de la Délégation Wallonie-Bruxelles qui prévoit, d'une part, le versement annuel de la part contributive de chacune des parties signataires à un fonds de roulement, et d'autre part, l'obligation d'alimenter annuellement un fonds de réserve en prévision de travaux futurs ou de charges exceptionnelles.

A.B. 12.00 – Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des Membres de Cabinets

CE : 30.000 €

CL : 30.000 €

La Commission communautaire française a été invitée à signer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones géopolitiques ont été privilégiées : l'Europe et la Francophonie. Des missions exploratoires et des voyages officiels sont organisés, de façon à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires, ainsi que de tenir compte de l'évolution des besoins des populations concernées.

La liste des pays avec lesquels la Commission communautaire française possède des accords et/ou participe aux Commissions Mixtes Permanentes (CMP) sont les pays ou entités suivants : France, Pays-Bas, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin et Sénégal.

Cette liste de pays n'exclut pas une action limitée dans l'un ou l'autre pays tiers, pour autant qu'elle s'appuie sur l'existence de partenariats reconnus par chacune des parties.

Dans la mesure où un certain nombre d'accords ont été signés, les moyens financiers sont prioritairement consacrés à la mise en œuvre de ceux-ci et au soutien des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération.

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques

CE : 30.000 €

CL : 30.000 €

Le Collège de la Commission communautaire française a adopté une circulaire « Missions à l'étranger et subventions pour projets avec l'étranger » destinée à clarifier et préciser les procédures et modalités d'intervention des actions menées dans le cadre des relations internationales.

Par mission, il faut entendre l'envoi de personnes représentant la Commission communautaire française à la demande d'une autorité compétente (membre du Collège ou administration de la Commission communautaire française). Ces personnes peuvent être soit des agents de la Commission communautaire française, soit des experts extérieurs désignés par le ministre.

Ces missions ont essentiellement pour but de défendre et de soutenir les intérêts des acteurs et institutions francophones de Bruxelles au sein des organisations internationales. L'action développée consiste, d'une part, à défendre une position lorsque sont définis les stratégies et les programmes mis en œuvre par les organisations internationales et, d'autre part, à mettre à disposition une expertise propre qui apporte sa plus-value aux travaux divers menés dans le cadre de ces organisations internationales.

Les principaux axes de travail concernent le suivi des grandes Organisations internationales telles : l'Union européenne, l'Organisation Internationale de la Francophonie, les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'UNESCO, l'OMT.

Par ailleurs, la Commission communautaire française a signé avec la Fédération Wallonie Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones géopolitiques sont privilégiées : l'Europe et la Francophonie. La signature de ces nouveaux accords entraîne l'organisation de missions destinées à mettre en œuvre ceux-ci, à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires et à soutenir des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération.

La liste des pays avec lesquels la Commission communautaire française a signé des accords et/ou participe aux Commissions Mixtes Permanentes (CMP) sont les pays ou entités suivants : France, Pays-Bas, Bulgarie, Haïti, Hongrie, Pologne, Roumanie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin et Sénégal.

Les déplacements à l'étranger nécessités par la gestion interne d'un service (mission de pure information, mission d'achat de matériel à l'étranger, etc.) et les missions de formation professionnelle continuée des agents (assister à un colloque, suivre un stage ...) sont exclus du cadre de la politique des relations internationales. Les frais de ces missions sont imputés au budget du secteur de l'Administration de la Commission communautaire française compétent.

Depuis l'année 2015, une personne du service des Relations Internationale de la Commission communautaire française est détachée à temps partiel au sein de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles de Paris afin de participer aux tâches de la délégation, notamment en ce qui concerne le suivi des travaux de grandes organisations internationales (UNESCO, OIF ...). Une augmentation de 10.000 € est prévue afin de subvenir aux frais de déplacement.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

CE : 35.000 €

CL : 35.000 €

L'action que la Commission communautaire française développe sur le plan international se caractérise aussi par le financement de projets internationaux présentés hors accords et mis en œuvre par des opérateurs de terrain bruxellois (coopération non gouvernementale ponctuelle).

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une ASBL ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles de Belgique à la Commission communautaire française.

Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants : profil du demandeur (reconnu par la Commission communautaire française, agréé par la Commission communautaire française, ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.

En 2016, cet AB sera divisé en deux. Le 33.01, crédité de 35.000 €, servira désormais uniquement aux projets de coopération internationale avec les pays hors-accords. Le 33.03, crédité de 20.000 €, servira pour les frais des colloques (réceptions d'intervenants étrangers, participation d'associations bruxelloises à un colloque à l'étranger...).

A.B. 33.02 – Actions francophonie

CE : 50.000 €

CL : 50.000 €

Cette AB est destinée à couvrir les actions menées en faveur de la promotion de la langue française et de la défense de la francophonie en Région bruxelloise.

A cet effet, une convention-cadre, a été signée le 10 octobre 2003 entre Wallonie-Bruxelles International et la Commission communautaire française, d'une part, et l'Alliance française de Bruxelles-Europe d'autre part. Une subvention est octroyée à l'association afin de couvrir les frais de fonctionnement et les frais de personnel, liés à l'organisation d'accueil de groupes étrangers en vue de développer leur connaissance du français et des réalités de la francophonie à Bruxelles, ainsi qu'à l'organisation d'activités de promotion de la dimension francophone de la Région de Bruxelles-Capitale, tant au niveau linguistique que culturel.

L'enseignement de la langue française, mission première de l'Alliance française de Bruxelles-Europe, s'adresse aussi bien à un public en demande d'une langue axée sur le quotidien qu'à un public de diplomates en poste à Bruxelles.

L'Alliance française de Bruxelles-Europe est également chargée de développer une politique active de recherche de partenariat avec des institutions locales afin de diversifier son champ d'intervention.

A.B. 33.03 – Subventions aux associations pour frais d'accueil ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques

CE : 20.000 €

CL : 20.000 €

Ce nouvel AB servira pour les frais des colloques (réceptions d'intervenants étrangers, participation d'associations bruxelloises à un colloque à l'étranger ...), qui seront désormais distincts des subventions du 33.01, qui servira désormais uniquement aux projets de coopération internationale avec les pays hors-accord.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une ASBL ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles de Belgique à la Commission communautaire française.

Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants : profil du demandeur (reconnu par la Commission communautaire française, agréé par la Commission communautaire française, ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.

A.B. 45.01 – Transfert à WBI

CE : 232.000 €

CL : 232.000 €

La Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale a signé le 20 mars 2008 un accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne visant à créer une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Le Chapitre VII dudit accord prévoit des dispositions spécifiques à la Commission communautaire française.

Afin d'assurer une meilleure cohérence entre la politique de la Fédération Wallonie Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française dans l'ordre international, cet accord dispose que WBI (Wallonie-Bruxelles International) est chargé de la préparation et de la coordination des relations internationales ainsi que de l'exécution des tâches qu'elles comportent dans les matières dont l'exercice a été transféré à la Commission Communautaire Française.

La répartition des 232.000 € est fixée en crédits spécifiques : Union européenne, Autres pays d'Europe, Monde arabe, Afrique centrale, Afrique occidentale et australe, Amérique du Nord, Asie, Multilatéral francophone, Multilatéral mondial non francophone, Matériel de promotion générale de la Commission communautaire française dans les délégations, Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale et Non affecté général.

ACTIVITE 1 – POLITIQUE GENERALE

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE											
Tableau de bord	30	0	1	01.01	30 001 00 00	12.11			ce	10	5
									cl	10	5
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	30 001 00 01	12.11	3		ce	78	100
									cl	78	100
Promotion, publication, études dans le cadre de l'égalité des chances	30	0	1	12.02	30 000 01 06	12.11	3		ce	0	10
									cl	0	10
Subventions de politique generale	30	0	1	33.01	30 001 00 02	33.00	3		ce	414	414
									cl	414	414
Subvention destinée à soutenir la politique d'égalité des chances	30	0	1	33.02	30 001 00 03	33.00			ce	100	90
									cl	100	92
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	30 001 00 04	41.40	3		ce	3	3
									cl	3	3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	61.01	30 001 00 05	61.01			ce	1.060	1.060
									cl	1.060	1.060
Totaux pour l'activité 1									ce	1.665	1.682
									cl	1.665	1.684

Commentaires par allocation de base**A.B. 01.01 – Tableau de bord**

Ce : 5000 €

CI : 5000 €

Cet article est destiné au financement des journées d'études et de travail d'expertise nécessaire dans la mise en œuvre du tableau de bord de pilotage stratégique des politiques du Collège.

A.B. 12.01 – Promotion, publication et diffusion

Ce : 100.000 €

CI : 100.000 €

Cet article est destiné à la promotion de l'image de la Commission communautaire française et vise également le financement des frais de fonctionnement du Conseil consultatif des Francophones de la périphérie bruxelloise.

A.B. 12.02 – promotion publication, études dans le cadre de l'égalité des chances

Ce : 10.000 €

CI : 10.000 €

Cet article est destiné à la promotion de différents types de support (ouvrages, livres, sites, affiches, programmes, ...) sur lequel figure de manière distincte, le – nouveau – logo de l'institution, ainsi que la mention faisant état du soutien de celle-ci. Outre le soutien à la promotion desdits supports, l'objectif vise aussi à promouvoir l'image de notre institution. Par ailleurs, une partie du budget de cet A.B. vise également le financement des frais de fonctionnement du conseil consultatif des Francophones de la périphérie bruxelloise.

A.B. 33.01 – Subventions de politique générale

Ce : 414.000 €

CI : 414.000 €

Cet article est destiné au subventionnement d'associations ou d'organismes pour des activités et politiques transversales des matières dont la Commission communautaire française est en charge et/ou assurant la visibilité de cette dernière tant en Belgique qu'à l'étranger. Ce crédit comprend des subsides découlant de convention pluriannuelle avec la Plate-forme francophone du volontariat (30.000 €).

Par ailleurs des moyens sont prévus pour soutenir des initiatives visant à mieux informer sur les enjeux bruxellois liés à la mise en œuvre de la VI^e réforme de l'Etat ou à soutenir les débats et réflexions citoyens sur l'avenir de Bruxelles.

A.B. 33.02 – Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances et d'égalité entre les femmes et les hommes

Ce : 90.000 €

CI : 92.000 €

Ce crédit vise à soutenir la mise en œuvre :

- du décret du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement;

- du décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française;
- du plan d'action « Vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes » adopté par le Collège le 26 septembre 2013.

Ce crédit comprend les subventions découlant de protocoles de collaborations conclus avec le Centre Interfédéral pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme (35.000 € par an) et avec l'Institut pour l'Égalité entre les femmes et les hommes (35.000 € par an).

A.B. 41.01 – Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant

Ce : 3.000 €

CI : 3.000 €

Cet article est destiné à couvrir une partie de la dotation prévue en exécution de l'accord de coopération conclu entre l'État fédéral et les Communautés.

A.B. 61.11 – Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan

Ce : 1.060.000 €

CI : 1.060.000 €

Le Collège de la Commission communautaire française a décidé, en dates des 16 octobre et 4 décembre 2003, d'intervenir à concurrence de 13.200.000 € dans le coût des investissements liés au plan Magellan de la RTBF.

Cette intervention prend la forme d'une prise de participation dans le capital de la SA FINANCIERE REYERS, constituée le 20 décembre 2005 entre la RTBF et la Commission communautaire française. Le crédit proposé permettra de libérer une quatrième tranche du capital souscrit par la Commission communautaire française.

ACTIVITE 2 – INFRASTRUCTURE CIVA

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/ Opérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Décret (en milliers)											
Act. 2 : Infrastructures CIVA											
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	30 002 00 00	61.31	1		ce	25	-
									cl	25	-
Totaux pour l'activité 2									ce	25	-
									cl	25	-

Commentaires par allocation de base

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 0

Le bâtiment Civa a été vendu.

